



SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°11 – janvier 2017**



---

***Responsable de la publication***

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Janvier 2017



# Sommaire

## I- Délibérations du conseil d'administration

---

### Direction de l'administration et des finances

---

- Délibération n° D/16-12/01 du 16 décembre 2016 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration **Page 5**
- Délibération n° D/16-12/02 du 16 décembre 2016 : compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration **Page 7**

---

### Groupement marchés et assurances

---

- Délibération n° D/16-12/03 du 16 décembre 2016 : récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés **Page 11**
- Délibération n° D/16-12/04 du 16 décembre 2016 : commission de réforme des matériels **Page 25**

---

### Groupement finances

---

- Délibération n° D/16-12/05 du 16 décembre 2016 : budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2017 **Page 27**

---

### Direction des ressources humaines

---

- Délibération n° D/16-12/06 du 16 décembre 2016 : mise en place des dispositions liées à l'abattement, dans le cadre de l'application du PPCR, aux agents contractuels **Page 65**

---

### Direction du numérique et management par la sécurité, la qualité et la performance globale

---

---

#### Groupement management par la sécurité

---

- Délibération n° D/16-12/07 du 16 décembre 2016 : convention inter-SDIS C2016-108 relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail 2017-2020 **Page 67**

- Délibération n° D/16-12/08 du 16 décembre 2016 : convention C2016-084 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et le SDMIS pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité **Page 79**

---

## **Direction des moyens matériels**

---

---

### **Groupement bâtiments**

---

- Délibération n° D/16-12/09 du 16 décembre 2016 : construction de la caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Chazay d'Azergues – Fin de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme **Page 85**

---

## **Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

---

---

### **Groupement analyse et couverture des risques**

---

- Délibération n° D/16-12/10 du 16 décembre 2016 : avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (DECI) **Page 87**
- Délibération n° D/16-12/11 du 16 décembre 2016 : modifications du règlement opérationnel du SDMIS **Page 89**
- Délibération n° D/16-12/12 du 16 décembre 2016 : modifications du règlement intérieur du SDMIS **Page 91**

## **II- Arrêtés**

- Arrêté n° 16/12/05 : composition de la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours **Page 93**
- Arrêté n° 16/12/06 : composition du comité technique **Page 95**
- Arrêté n° 16/12/07 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail **Page 99**
- Arrêté n° 16/12/08 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C **Page 103**
- Arrêté n° 17/01/01 : délégations de signature **Page 107**





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO **D/16 - 12/ 01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 24 juin 2016.

**Réunion du 16 septembre 2016 :**

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-023 entre la métropole de Lyon et le SDMIS d'occupation du domaine public non-routier de la métropole de Lyon - Mise à disposition de fourreaux pour la desserte en fibre optique des casernes de Confluence, Gerland et Croix-Rousse (réseau RAMSES) ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-081 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et le SDMIS relative au socle commun de compétences ;
3. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;

**Réunion du 18 novembre 2016 :**

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-109 entre le SDMIS et la commune d'Emeringes relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-106 entre le département du Rhône et le SDMIS relative à la mise à disposition du terrain de Chamelet ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-111 entre le SDMIS, SNI et RTE relative au passage d'une ligne à haute tension souterraine à Villeurbanne-Cusset ;
4. approuvé l'indemnisation des intervenants extérieurs au SDMIS ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2016-114 entre le SDMIS et l'association Service de remplacement du Rhône ;
6. approuvé et autorisé le président à signer la convention cadre C2016-116 entre le SDMIS et l'académie de Lyon concernant la création de classes de cadets et cadettes de la sécurité civile dans quatre collèges du département du Rhône et de la métropole de Lyon;
7. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°1 à la convention C2013-038 de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) entre le SDMIS et le CNFPT – Délégation Rhône-Alpes Lyon
8. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
9. approuvé et autorisé le président à signer la convention cadre C2016-118 entre le SDMIS, les Hospices Civils de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon et l'Agence Régionale de Santé (Auvergne-Rhône-Alpes) relative à l'accueil d'internes en médecine, effectuant un stage au Service de Santé et de Secours Médical.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu.»

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO **D/16 - 12/ 02**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 18 décembre 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDMIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 18 décembre 2015, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

**Contentieux devant les juridictions administratives :**

➤ **Affaire GIROUDIERE Julien - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours en annulation d'un arrêté de résiliation d'engagement de sapeur-pompier volontaire du 28 décembre 2015

➤ **Affaire du permis de construire de la caserne de Saint-Georges de Reneins / Belleville – Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours en annulation du permis de construire délivré par le maire de Saint-Georges de Reneins le 19 mai 2016 pour la réalisation de la future caserne de Saint-Georges de Reneins / Belleville.

Dans ce dossier, le SDMIS est intervenant en défense au contentieux.

➤ **Affaire ROCHON du VERDIER – Conseil d'Etat :** pourvoi en cassation du SDMIS devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 24 septembre 2015 ayant condamné le SDMIS à indemniser les conjoints ROCHON du VERDIER des

préjudices résultant de fautes qui auraient été commises par les sapeurs-pompiers lors des interventions sur l'incendie du 9 décembre 2009 de leur maison d'habitation située à La Mulatière.

➤ **Affaire CHABBOUH Rémy – Cour administrative de Lyon :** Défense du SDMIS dans le cadre d'un recours en annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon du 2 décembre 2015 ayant rejeté la requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juin 2012 portant changement d'affectation.

#### Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

➤ **Affaire VINCENT - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de violences et d'outrages commis le 3 mai 2016 à Lyon 7<sup>ème</sup> à l'encontre d'un sapeur-pompier de la caserne de Lyon-Rochat ; demande de dommages et intérêts à hauteur de 1 020,23 euros correspondant aux traitements et charges patronales versés par le SDMIS durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

➤ **Affaire ALI YOUSOUF – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'appels téléphoniques malveillants le 25 avril 2013.

Par jugement du 20 octobre 2016, le tribunal a condamné la prévenue à verser la somme de 1 euro au SDMIS à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire VENDITELLI - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'outrages et d'appels téléphoniques malveillants le 23 octobre 2015.

Par jugement du 26 septembre 2016, le tribunal a condamné la prévenue à verser la somme de 1 euro au SDMIS à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire MAAMAR - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de vol d'un détecteur de CO le 30 octobre 2015 à Lyon 8<sup>ème</sup> dans un VSAV.

Par jugement du 25 mai 2016, le tribunal a condamné le prévenu à verser au SDMIS la somme de 108 euros à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire BEUREL - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'outrages et divulgation d'une fausse information commis le 21 octobre 2015 à Saint-Genis-Laval.

Par jugement du 4 avril 2016, le tribunal a condamné le prévenu à verser au SDMIS la somme de 330 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au préjudice subi du fait de l'intervention injustifiée.

➤ **Affaire CRETIN - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de violences commises le 31 janvier 2015 à l'encontre d'un sapeur-pompier de la caserne de Lyon-Rochat.

Par jugement du 6 janvier 2016, le tribunal a condamné le prévenu à verser au SDMIS la somme de 1 318,02 euros à titre de dommages et intérêts correspondant aux traitements et charges patronales versés durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits .

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

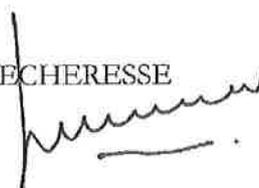
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of horizontal, wavy strokes on the right, resembling a stylized 'S' or 'JY'.





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/16 - 12/ 03**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« L'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 30 juin 2014 au président du conseil d'administration, que vous avez renouvelée par délibération du 15 juin 2015, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 3 mai 2016 au 3 novembre 2016.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
15M124	Réhabilitation toiture et bardage de la caserne de Monsols Lot 1 : désamiantage	69 700,00	4 mois	ECOHAB ZA des Bageardes 15 rue Marius Berliet 69380 CHASAY D'AZERGUES	03/05/16
15M125	Réhabilitation toiture et bardage de la caserne de Monsols Lot 2 : couverture - zinguerie	7 135,00	4 mois	HENRI GERMAIN 15 rue Marius Berliet 69380 CHASAY D'AZERGUES	03/05/16
15M127	Réhabilitation toiture et bardage de la caserne de Monsols LOT 4 : plâtrerie - peinture	17 413,00	4 mois	CHANEL 12 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX	03/05/16
15M126	Réhabilitation toiture et bardage de la caserne de Monsols Lot 3	43 980,00	4 mois	MENUISERIE LAFFAY La Grande Verchères 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE	04/05/16
16M084	Achat de lampes coudées avec chargeurs pour équiper 25 engins	19 924,00	Ponctuel	SECURHIT 2610 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY	04/05/16
16M075	Maintenance du logiciel de gestion des dossiers médicaux et des visites médicales du SDMIS	Sans mini Maxi : 80 000	4 ans	ANTIBIA 45 rue des portes de la Tapy 84170 MONTEUX	06/05/16
16M001	Formation d'animateurs de section JSP (jeune sapeurs-pompier)	Mini : 18 000 Maxi : 36 000	4 ans	MURIEL PACTAT HABILIS 290 route du Moulin 26600 BEAUMONT MONTEUX	07/05/16
16M022	Fourniture et livraison de bois et dérivés du bois ainsi que tous travaux divers de fabrication liés pour les services du SDMIS	Mini : 30 000 Maxi : 80 000	4 ans	BALMONT BOIS 7 chemin des anciennes Vignes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	10/05/16
15M106	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 2 : charpente métallique – bardage + option : bardage en résine	Solution de base 59 703,17 Option 4 027,30 Soit : 63 730,47	12 mois	ROCHE SARL ZAC La Vallée 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	10/05/16
15M107	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 3 : charpent bois - couverture - zinguerie	38 945,74	12 mois	SARL BOURDON FRÈRES 81 chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON	10/05/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
15M108	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 4 : étanchéité + option : étanchéité sur auvent	Solution de base 23 696,29 Option 1 064,28 Soit : 24 760,57	12 mois	SAS AG ÉTANCHÉITÉ 2 allée Giacomo Puccini Centre d'affaires LBM 42000 SAINT ETIENNE	10/05/16
15M109	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 5 : menuiseries extérieures - PVC - Occultation + option : volets roulants motorisés	Solution de base 15136,30 Option 3 114,72 Soit : 18 251,02	12 mois	ETS CHATAING boulevard de l'Industrie 42380 SAINT BONNET LE CHÂTEAU	10/05/16
15M110	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 6 : métallerie	66 442,76	12 mois	Daniel GIRAUD 6 rue Jean Élysée Dupuy BP 73 69543 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	10/05/16
15M111	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 7 : portes sectionnelles	7 120,00	12 mois	SAS SODAM 15 rue Basse Ville 42700 FIRMINY	10/05/16
15M114	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 10 : carrelage - faïence	22 455,06	12 mois	SARL FONTAINE rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	10/05/16
15M115	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 11 : pylône	13 996,00	12 mois	SARL DELCOM 12 rue du 35 <sup>ème</sup> Régiment d'Aviation 69500 BRO ?	10/05/16
15M116	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 12 : CVC - plomberie	98 159,76	12 mois	SAS BORDANOVA 92 route de Paris 69260 CHARBONNIÈRES LES BAINS	10/05/16
15M117	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 13 : électricité	52 462,50	12 mois	SAS DUGELET 72 rue de Chauffailles 69470 COURS LA VILLE	10/05/16
15M105	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 1 : gros œuvre - enduit de façade + option : bardage en résine	Solution de base 199 203,30 Option 1 848,56 Soit : 201 051,86	12 mois	MACONNERIE PHILIBERT 5 boulevard Coubertin 69470 COURS LA VILLE	11/05/16
15M113	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 9 : plâtrerie - peinture - faux plafonds + option : soubassement PVC	Solution de bas 50 929,60 Option 2 494 ?21 Soit : 53 423,81	12 mois	SAS AUBONNET ET FILS 51 bis rue de Charlieu 69470 COURS LA VILLE	11/05/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
15M118	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 14 : terrassement - VRD - aménagement extérieurs - gestion des EP	194 446,12	12 mois	SAS DAVID MANDAIRON Le Cône 69690 BRUSSIEU	11/05/16
15M119	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 15 : clôtures - portails	18 605,00	12 mois	SARL DESMOULES POSE RD 296 03470 SALIGNY SUR ROUDON	11/05/16
15M112	Construction de la caserne de BLACÉ Lot 8 : menuiseries intérieures bois	22 049,35	12 mois	SAS VERVIER 141 rue Richetta 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	12/05/16
16M085	Aménagement parcours aquatique Lac de Bordelan : grutage	4 920,00	Ponctuel	ALMAN 32 avenue des Frères Mongolfier 69680 CHASSIEU	12/05/16
16M086	Achat clefs triangle avec poignée coulissante de 14 mm métropole	7 900,00	Ponctuel	GHM 7 place Maréchal Lyautey 69006 LYON	19/05/16
16M087	Mission de SPS concernant la caserne de Saint Laurent d'Oingt	5 980,00	Ponctuel	AASCO RHÔNE ALPES 19 chemin de Reveret 38690 BIOL	19/05/16
16M090	Rediffusion match euro au gymnase Becquerel	9 519,80	Ponctuel	TECH & LIVE 55 route de la Filière 74370 CHARVONNEX FRANCE	24/05/16
16M024	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 1 : démolition extérieure - VRD - gros oeuvre	163 633,00	12 mois	FONT TRAVAUX PUBLIC MARTINAUD Le Moreau 69590 LARAJASSE	25/05/16
16M025	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 2 : démolition intérieure - gros oeuvre	340 006,00	12 mois	BAZIN BATIMENT 743 route des 7 fontaines 38217 SEYSSUEL	25/05/16
16M026	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 3 : bardage bois - occultation	37 397,30	12 mois	ROLANDO ET POISSON 3 rue Raspail BP 101 69192 SAINT FONS CEDEX	25/05/16
16M027	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 4 : couverture métallique - étanchéité	86 168,60	12 mois	SIC ETANCHEITE 6 rue Jean Perrin 69740 GENAS	25/05/16
16M028	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 5 : isolation thermique par l'extérieur	68898,50	12 mois	ALLAINCE ECOCONSTRUCTION 8 rue Emile Zola 69150 DECINES	25/05/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
16M029	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 7 : métallerie - serrurerie - fermeture	116 442,00	12 mois	ATELIER DE LA METALLERIE D'ARZON ZA le Verbet 43500 CRAPONNE SUR ARZON	25/05/16
16M030	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 9 : menuiseries intérieures bois	66 905,00	12 mois	LES MENUISERIES DE L'AIN 7 rue des Ormeaux 01000 BOURG EN BRESSE	25/05/16
16M031	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 10 : plâtrerie - peinture	135 115,00	12 mois	EGBS 8 boulevard Monge CS 40132 69883 MEYZIEU CEDEX	25/05/16
16M032	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 14 : plomberie - sanitaire - chauffage	150 918,90	12 mois	ROUX GERALD 9 rue du Puits Camille 42000 SAINT ETIENNE	25/05/16
16M033	Restructuration et extension de la caserne de Pierre Bénite Lot 15 : électricité courants forts et faibles	170 308,76	12 mois	GUILLOT ZA des 2 B 151 chemin du Dérontet 01360 BELIGNEUX	25/05/16
16M091	Formation de lutte contre les pollutions par hydrocarbure en eaux intérieures (2 stagiaires)	3 540,00	Ponctuel	CEDRE 715 rue André Colas CS 418836 29218 BREST CEDEX 2	01/06/16
16M002	Construction de la caserne d'Eveux Lot 1 : démolition - désamiantage	24 764,90	13 mois	BARRET CHANTIERS GANATHAINS 500 rue des Jonchères 69730 GENAY	03/06/16
16M004	Construction de la caserne d'Eveux Lot 3 : gros œuvre - maçonnerie	296 513,11	13 mois	BADOUT 42 chemin du Grossand 69126 BRINDAS	03/06/16
16M005	Construction de la caserne d'Eveux Lot 4 : dallages	16 542,70	13 mois	SOREDAL SUD EST 1460 RN6 LIMAS 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	03/06/16
16M006	Construction de la caserne d'Eveux Lot 5 : charpente métallique - couverture - bardage - zinguerie	260 574,74	13 mois	LIGNON METAL ZA Bouillou 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	03/06/16
16M007	Construction de la caserne d'Eveux Lot 6 : étanchéité + option : puits de lumière	Solution de base 40 836,95 Option 3 600,00 Soit : 44 436,95	13 mois	ETANCHEITE ROANNAISE 31 rue Denis Papin 42300 ROANNE	03/06/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
16M008	Construction de la caserne d'Eveux Lot 7 : serrurerie - métallerie	46 624,01	13 mois	AM RHÔNE ALPES AMSE ZA la Noyeraie 69490 SARCEY	03/06/16
16M009	Construction de la caserne d'Eveux Lot 8 : portails sectionnels + option radars automatiques toutes hauteurs	Solution de base 29 590,00 Option 8 250,00 Soit : 37 840,00	13 mois	SODAM 15 rue Basse Ville 42700 FIRMINY	03/06/16
16M010	Construction de la caserne d'Eveux Lot 9 : menuiseries extérieures aluminium - occultation	66 748,79	13 mois	PEZERAT BONNET 759 route de Bioux 71000 MACON	03/06/16
16M012	Construction de la caserne d'Eveux Lot 11 : cloisons - plafonds - isolation	59 613,84	13 mois	ETS LARDY chemin de Pressin 69230 SAINT GENIS LAVAL	03/06/16
16M013	Construction de la caserne d'Eveux Lot 12 : peintures	21 760,00	13 mois	ETS LARDY chemin de Pressin 69230 SAINT GENIS LAVAL	03/06/16
16M016	Construction de la caserne d'Eveux Lot 15 : plomberie - sanitaires - ventilation - chauffage	199 583,15	13 mois	SARL MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	03/06/16
16M017	Construction de la caserne d'Eveux Lot 16 : électricité courants faibles	125 584,94	13 mois	GUILLOT ZA des 2 B 151 chemin du Dérontet 01360 BELIGNEUX	03/06/16
16M018	Construction de la caserne d'Eveux Lot 17 : pylône - antenne - protection foudre	11 905,00	13 mois	DELCOM 12 rue du 35 <sup>ème</sup> Régiment d'Aviation 69500 BRON	03/06/16
16M019	Construction de la caserne d'Eveux Lot 18 : clôtures - portails coulissants	22184,00	13 mois	SERIC ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	03/06/16
16M011	Construction de la caserne d'Eveux Lot 10 : menuiseries intérieures bois	64 988,63	13 mois	SERGE CHARDON ZA les plaines 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	04/06/16
16M015	Construction de la caserne d'Eveux Lot 14 : revêtement de sols - faïence	57 723,96	13 mois	LES AS DES CARREAUX 32 chemin de Ayencins 38150 ROUSSILON	04/06/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M003	Construction de la caserne d'Eveux Lot 2 : terrassement - VRD - aménagement des abords + option : éclairage extérieur par candélabres	Solution de base 403 084,35 Option 9 813,35 Soit : 412 897,70	13 mois	SOCIETE DE GASPARIS ZI des Troques 69630 CHAPONOST	06/06/16
16M014	Construction de la caserne d'Eveux Lot 13 : isolation par l'extérieur	70 963,02	13 mois	SOCIETE CHOB 5 rue Frédéric Monin ZI les Platières 69440 MORNANT	06/06/16
16M094	Acquisition d'une machine à reproduire les clefs	10 016,00	Ponctuel	SLICA 12 rue de Rouen BP 37 78440 PORCHEVILLE	09/06/16
16M044	Acquisition et développement de films dosimétriques, pièces détachées et accessoires	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	4 ans	IRSN 31 avenue de la division Leclerc 92260 FONTENAY AUX ROSES CEDEX	10/06/16
15M082	Restauration collective au SDMIS	Sans mini/Sans maxi	2 ans renouvelable 3 fois 1 ans par reconduction expresse	ELIOR ENTREPRISES Direction régionale centre est 52 avenue du Chanoine Cartellier 69230 SAINT GENIS LAVAL	13/06/16
16M095	Hébergement repas pour 5 stages FMPPA GRIMP	4 328,59	Ponctuel	SARL RFMC Porte du Parc de la Vanoise Restaurant gîte d'étape 73500 AUSSOIS	14/06/16
16M096	Raccordement de la nouvelle caserne d'Anse pour viabilisation	4 150,00	Ponctuel	SOBECA ZI avenue Jean Vacher BP 2 69480 ANSE	14/06/16
16M098	Mission de maîtrise d'œuvre pour la caserne de GENAY	11 130,00	6 mois	NIMESIS ARCHITECTURE 1 A 3 rue de Milan 69100 VILLEURBANNE	16/06/16
16M099	Achat 4 téléphones satellites IRIDIUM 9555	4 091,00	Ponctuel	E-SAT 113 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET	16/06/16
15M041	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la caserne de Saint Symphorien d'Ozon	76 000,00	6 semaines	ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT 565 chemin des Bruyères 69760 LIMONEST	22/06/16
16M100	Mission de contrôle technique pour la caserne de Montrottier	5 400,00	Ponctuel	QUALICONSULT 1 bis rue du Petit Clamart 78140 VELISY	27/06/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M101	Mission de contrôle technique pour la caserne de Saint Symphorien d'Ozon	6 500,00	Ponctuel	SUD EST PREVENTION 17 chemin Louis Chirpaz 69130 ECULLY	27/06/16
16M102	Mission de SPS pour la caserne de Saint Symphorien d'Ozon	6 210,00	Ponctuel	BTP CONSULTANTS ZAC des Bois des Côtes 69760 LIMONEST	28/06/16
16M104	Assistance à la construction des marchés de prestations de l'unité système	24 320,00	Ponctuel	INOVANS Les Pleiades II Bat E CS 20459 730 rue René Descartes 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	28/06/16
16M106	Mission de SPS pour la caserne de Sainte Colombe	4 970,00	Ponctuel	ELYFEC 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU	01/07/16
16M088	Fourniture de subsistances pour la collation des personnels engagés sur des opérations de lutte contre les incendies, secours à personnes ou protection de biens sur le territoire départemental et métropolitain ou à l'extérieur	Mini : 40 000 Maxi : 160 000	4 ans	LA VOUSIENNE 26 route du Colombier 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY	05/07/16
16M109	Etude géotechnique pour la caserne de Beaujeu	5 250,00	Ponctuel	EG SOL REGION LYONNAISE 20 impasse de la Balme 69800 SAINT PRIEST	07/07/16
16M110	Faisceau hertzien de secours réseau pour la caserne de Gerland	17 330,12	Ponctuel	CONEX-IT 95 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST	08/07/16
16M061	Construction de la caserne d'Anse Lot 2 : gros œuvre - enduit de façades	197 202,06	13 mois	LEFORT 391 rue de la Farnière Parc d'activités d'Epinay 69400 GLEIZE	15/07/16
16M064	Construction de la caserne d'Anse Lot 5 : menuiseries extérieures + option : PSE 02 remplacement des châssis PVC par des châssis mixtes bois/aluminium	Solution de base 16 999,79 Option 7 196,46 Soit : 25 584,98	13 mois	C'BOIS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	15/07/16
16M066	Construction de la caserne d'Anse Lot 7 : cloisons - doublages - plafonds suspendus - peinture	45 699,76	13 mois	GULPA PERE ET FILS 617 rue Benoit Mulsan 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	15/07/16
16M067	Construction de la caserne d'Anse Lot 8 : menuiserie intérieures	46153,61	13 mois	C'BOIS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	15/07/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M069	Construction de la caserne d'Anse Lot 10 : portes sectionnelles	7 800,00	13 MOIS	THYSSENKRUPP 27 H avenue des Saules BP 78 69922 OULLINS	15/07/16
16M070	Construction de la caserne d'Anse Lot 11 : chauffage -ventilation - plomberie	87 200,24	13 mois	MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	15/07/16
16M071	Construction de la caserne d'Anse Lot 12 : électricité courants forts et faibles + option PSE 05 : motorisations et commandes individuelles groupée de volets roulants	Solution de base 67 116,18 Option 1 416,97 Soit : 68 533,15	13 mois	MARGUIN ZI du Creuzat 01320 CHALAMONT	15/07/16
16M060	Construction de la caserne d'Anse Lot 1 : terrassement généraux - VRD - aménagements extérieurs + option : remplacement de l'enrobé des 16 places de stationnements par des dalles alvéolées à engazonner	Solution de base 159 349,60 Option 6 650,40 Soit : 166 000,00	13 mois	AXIMA CENTRE rue Gabriel Voisin BP 40039 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	18/07/16
16M063	Construction de la caserne d'Anse Lot 4 : couverture - bardage - étanchéité	111 500,00	13 mois	RHÔNE ALPES ACIER 646 rue Juliette Récamier ZAC Chapotin 69970 CHAPONNAY	18/07/16
16M065	Construction de la caserne d'Anse Lot 6 : serrurerie	92 448, 00	13 mois	RHÔNE ALPES ACIER 646 rue Juliette Récamier ZAC Chapotin 69970 CHAPONNAY	18/07/16
16M068	Construction de la caserne d'Anse Lot 9 : carrelage - faïences - sols souples	27 295,80	13 mois	FONTAINE rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	18/07/16
16M073	Extension de la caserne de Rillieux Lot 1 : terrassement - VRD - espaces verts	188 097,88	15 mois	SOCIETE EUROVIA La Tour de Millery CS 96939 69390 VERNAISON	19/07/16
16M049	Extension de la caserne de Rillieux Lot 5 : menuiserie extérieures aluminium	23 718,00	15 mois	CHOSSET ET LUCHESSA 454 avenue du Champ de Lièrre 69140 RILLIEUX LA PAPE	19/07/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M050	Extension de la caserne de Rillieux Lot 6 : serrurerie	61 569,78	15 mois	CHOSSET ET LUCHESSA 454 avenue du Champ de Lièze 69140 RILLIEUX LA PAPE	19/07/16
16M051	Extension de la caserne de Rillieux Lot 7 : portes sectionnelles	36 948,00	15 mois	CONFORM METAL 135 rue Jacquard ZI Lyon Nord 69730 GENAY	19/07/16
16M053	Extension de la caserne de Rillieux Lot 9 : menuiseries intérieures bois	70 095,40	15 mois	ATELIER DES AGENCEURS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	19/07/16
16M054	Extension de la caserne de Rillieux Lot 10 : carrelage	54 583,20	15 mois	FONTAINE rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	19/07/16
16M055	Extension de la caserne de Rillieux Lot 11 : pylône	14 378,00	15 mois	DELCOM 12 rue du 35 <sup>ème</sup> Régiment d'Aviation 69500 BRON	19/07/16
16M056	Extension de la caserne de Rillieux Lot 12 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	243 943,20	15 mois	SIFFERT 4 chemin des Basses Vallièzes 69530 BRIGNAIS	19/07/16
16M057	Extension de la caserne de Rillieux Lot 13 : électricité courants forts et faibles	104 120,00	15 mois	TE RES SI 1 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON	19/07/16
16M062	Construction de la caserne d'Anse Lot 3 : charpente métallique	54 928,10	13 mois	LIGNON METAL ZA Bouillou 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	19/07/16
16M045	Extension de la caserne de Rillieux Lot 2 : déconstruction - curage - déplombage	40 546,00	15 mois	BARRET CHANTIERS GANATHAINS 500 rue des Jonchèzes 69730 GENAY	20/07/16
16M047	Extension de la caserne de Rillieux Lot 3 : gros œuvre - maçonnerie - façades	289 593,48	15 mois	SOMACO 8 boulevard Monge CS 40132 69883 MEYZIEU CEDEX	20/07/16
16M072	Construction de la caserne d'Anse Lot 13 : pylône	13 432,00	13 mois	DELCOM 12 rue du 35 <sup>ème</sup> Régiment d'Aviation 69500 BRON	23/07/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M048	Extension de la caserne de Rillieux Lot 4 : étanchéité	42 466,15	15 mois	APC ETANCH GRAND LYON 2 impasse des Frères Lumière 69330 PUSIGNAN	25/07/16
16M120	Acquisition et maintenance d'une solution Web de main courante informatisée	18 200,00	4 ans	JANUA SARL 8 chemin du Bas Lauron 06650 LE ROURET	28/07/16
16M121	Mission géotechnique caserne de Saint Laurent d'Oingt	6 400,00	Ponctuel	EGSOL 20 impasse de la Balme 69800 SAINT PRIEST	29/07/16
16M092	Contrôle des équipements de protection individuelle et des matériels de sécurisation contre les chutes de hauteur, utilisés par la spécialité GRIMP du SDMIS ou par d'autres services du SDMIS doté d'équipements équivalents	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	4 ans	APAVE SUDEUROPE 33 avenue du docteur Georges Lévy BP 116 69634 VENISSIEUX CEDEX	05/08/16
16M040	Fourniture, installation et maintenance d'équipements de levage d'atelier pour le SDMIS, ainsi que les pièces détachées, accessoires et formation à l'utilisation	Mini : 30 000 Maxi : 120 000	4 ans	AUTODISTRIBUTION GOBILLOT 195 rue Léon BLUM 69100 VILLEURBANNE	10/08/16
16M122	Remplacement de radio commande sur 3 FMOGP	19 750,00	Ponctuel	MAVESSE 12 rue Roger Planchon 69200 VENISSIEUX	16/08/16
16M052	Extension de la caserne de Rillieux Lot 8 : plâtrerie - peinture - sols souples - nettoyage fin de chantier	66 779,46	15 mois	AUBONNET ET FILS 58 Bis rue de Charlieu 69470 COURS LA VILLE	13/08/16
16M132	Mission SPS pour la Caserne de Montrottier	4 325,00	Ponctuel	ELYFEC 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU	19/08/16
16M133	Formation rectification des défauts sur application de peinture	3 000,00	Ponctuel	GNFA ZAC de la Fouillouse Parc des Lumières 6 rue Nicéphore Niépce 69800 SAINT PRIEST	19/08/16
16M134	Acquisition de 3 certificats SSL Comodo	4 772,63	Ponctuel	TBS INTERNET 22 rue de Bretagne 14000 CAEN	08/09/16
16M135	Lac Bordelan nivellement du fond et installation du parcours d'entraînement des plongeurs	21 655,00	Ponctuel	SATIF 330 chemin Gillard BP 42 01120 DAGNEUX	19/09/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
16M136	Formation pour les plongeurs en rivière	5 508,00	Ponctuel	RECRE ACTIV Isle de la Serre 38390 PORCIEU	21/09/16
16M089	Maintenance du logiciel EasyVista de gestion des services informatiques et télécommunication du SDMIS	Mini : 40 000 Maxi : 185 000	4 ans	ITAMSYS 17 rue Crepet 69007 LYON	05/10/16
16M141	Achat de 18 supports LSU (aspirateurs mucosités)	4 048,40	Ponctuel	LEARDAL MEDICAL Bât B 1 rue des Vergers 69760 LIMONEST	11/10/16
16M142	Camping de Villefranche - lac Bordelan : lavage de buses 4 T 800 maxi	15 000,00	Ponctuel	SE LEVAGE 69 route de Marlioz 74270 SALLENOVES	13/10/16
16M143	Réalisation de 7 ossatures de fond sur BRS	13 280,00	Ponctuel	LITTORAL 14 avenue de l'industrie 34340 MARSEILLAN	13/10/16
16M145	Achat de 4 lits de conversion étai arc-boutant pour FSD	10 071,60	Ponctuel	LEADER ZI des Hautes Vallées chemin rural N° 34 CS 20014 76930 OCTEVILLE SUR MER	19/10/16
16M093	Achat de garrots artériels à usage unique	Mini : 12 000 Maxi : 35 000	4 ans	SILVERT MEDICAL World Trade Center 299 boulevard de Leeds 59777 EURALILLE	21/10/16
16M140	Fourniture de prestations spécifiques aux métiers des ateliers de maintenance du SDMIS	Mini : 70 000 Maxi : 200 000	4 ans	GNFA 41 à 49 rue de la Garenne 92310 SEVRES	25/10/16
16M123	Construction de la caserne d'Eveux Lot 19 : dépollution - désamiantage de gravats	30 005,00	2 mois	ROGER MARTIN 254 chemin des Platières 38670 CHASSE SUR RHÔNE	26/10/16
16M103	Réalisation des extensions du réseau de fibres optiques noires du SDMIS, maintien en condition opérationnelle et prestations connexes	Maxi : 300 000	4 ans	SERFIM TIC 2 chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX CEDEX	27/10/16
16M147	Etude sur la protection antifoudre des sites Etat-Major du SDMIS	12 000,00	Ponctuel	APEI 28 Côte de l'Hormet 69110 SAINTE FOY LES LYON	27/10/16
16M148	Prestation d'étude audit et architecture base de données ORACLE	10 000,00	Ponctuel	EASYTRUST 71 boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBES	27/10/16

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
16M149	Fabrication d'un prototype, puis de 100 boîtiers répartiteurs d'alimentation 12 V pour le remplacement des automates d'alerte dans les casernes	7 000,00	Ponctuel	SGAME 75 Route de la Gare BP 18 69360 CHAPONOST	27/10/16
16M150	Etude géotechnique caserne de Saint Symphorien d'Ozon	3 625,00	Ponctuel	EGSOL 20 impasse de la Balme 69800 SAINT PRIEST	02/11/16
16M151	Achat de défibrillateurs Powerheart G5 S auto Cardiac Science	9 800,00	Ponctuel	CARDIAC SCIENCE France 645 rue Mayor de Montricher 13854 AIX EN PROVENCE	03/11/16

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président







## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/16 - 12/ 04**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« La commission de réforme des matériels s'est réunie le 15 novembre 2016 et a validé, pour le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Les cessions suivantes :

- Un camion porte cellule (CPCE) pour un montant de 4 290 €, un camion-citerne incendie (CCI) pour un montant de 830 €, un véhicule léger banalisé (VLB) pour un montant de 1 190 € et un véhicule atelier tracteur (VAT) pour un montant de 880 € à l'entreprise Serge Motoculture soit un total de 7 190 €
- Un véhicule tout usage tracteur (VTUT) pour un montant de 857€ au garage BAILLY ;
- Un véhicule tout usage (VTU) pour un montant de 1354 € et un VLB pour un montant de 1 072 € au garage DESSALCES soit un montant total de 2 426 € ;
- Un VLB pour un montant de 1 471 € au garage BARROS ;
- Un véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV) pour un montant de 2 351 € au garage BURDIAT ;
- Un véhicule fourgonnette incendie (VFI) pour un montant de 1417 € et un véhicule fourgonnette banalisé (VFB) pour un montant de 2 417 € au garage VIDAL soit un montant total de 3 834 € ;
- Un véhicule léger poste de commandement hors route (VLPCHR) pour un montant de 2 560 € et un VSAV pour un montant de 3 110 € au garage BACONNIER soit un montant total de 5 670 € ;

- Un VLB pour un montant de 2 300 €, un véhicule chef de site (VCS) pour un montant de 3 200 € et un VLPCHR pour un montant de 3 100 € au garage GERIN soit un montant total de 8 600 € ;
- Un VFI pour un montant de 1 660 € et un VSAV pour un montant de 2 860 € au garage VANDROUX soit un montant de 4 520 € ;
- Un VCS économiquement irréparable a été repris par l'assurance pour destruction.

Les dons suivants :

- Une Echelle pivotante combinée (EPC) au musée ;
- Deux VSAV pour les SPV du Paraguay (CASC APPUI) ;
- Un VSAV pour l'association des secouristes français Croix Blanche de Brignais ;
- Un VSAV pour l'association des secouristes français Croix Blanche de Saint Pierre de Chandieu ;
- Un FPT pour le corps national des sapeurs-pompiers du Cameroun ;
- Deux matelas coquille et 2 brancards cuillère à l'association des secouristes sauveteurs aquatiques ;
- 12 matelas coquilles, 3 chaises portoirs, 1 plan dur en bois à l'association FASOFEU ;
- 28 matelas coquilles, 1 brancard cuillère et 44 tensiomètres à l'association APPUI.

La Commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- Un lot d'équipements mobiliers ;
- Un lot de matelas immobilisateurs à dépression réformés par la société qui les fabrique (irréparables) ;
- Divers matériels de téléphonie : 35 TPH700 et 9 chargeurs, 1 boîtier Interface Véhicule (BIV) ; 3 supports Pilot Mobile, 71 Bips DE710 85Mhz, 57 Bips De710 170Mhz, 48 Bips DE900 170 Mhz, 1 écran IACS, 2 mobiles Spectro 80Mhz, 193 mobiles FM1000 80Mhz, 18 chargeurs multiple 6 cases pour portatifs analogiques ICOM, 95 chargeurs mono case pour portatifs analogiques ICOM.

Je vous demande mesdames, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la Commission de réforme en date du 15 novembre 2016 ;
- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 36 919 € pour les cessions. »

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/16 - 12/ 05

OBJET Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Le projet de budget primitif 2017 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **185 839 241 €**, soit un montant stable par rapport à l'an dernier, répartis à raison de :

- **37 566 448 €** en section d'investissement (en baisse de -1,60 %), soit 20 % de la masse budgétaire, et
- **148 272 793 €** en section de fonctionnement (en hausse de 0,40 %), soit 80 %.

Son volume global est quasi-identique au budget primitif de l'exercice 2016, lequel s'élevait à 185 865 268 €. Cette stabilité traduit une forte volonté de maîtrise des coûts, tout en maintenant un investissement à hauteur de 20% du budget.

Ce projet de budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement atteint 37 566 448 €, soit un montant en légère baisse de -1,60 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

**Emprunts et dettes assimilées : 2 422 575 €, en hausse de 17,15%**

Cette dépense représente l'annuité en capital des emprunts contractés par notre établissement depuis sa création pour financer ses investissements.

Comme indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires, la souscription d'un nouvel emprunt s'avère nécessaire pour le financement des opérations de constructions et de réhabilitation de casernes, ainsi que leur équipement.

La hausse de 17,15 % s'explique donc par l'annuité de remboursement du capital de ce nouvel emprunt, estimée à 320 000 €.

#### **Immobilisations incorporelles : 1 975 000 €, en baisse de 14,50 %**

Une dotation de 55 000 € est prévue à l'article 203 : 25 000 € pour les frais d'études (géomètres, géotechniciens, architectes...) et 30 000 € pour les frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement.

Les crédits de la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires, brevets, licence » s'élèvent à 1 920 000 €. Ils sont en nette diminution de près de 15 %. En effet, le SDMIS tend à réduire les dépenses liées aux développements spécifiques des logiciels métiers. Les crédits sont répartis comme suit :

- 740 000 € pour le développement et l'adaptation en interne des logiciels métiers existants, dont 120 000 € pour le logiciel d'alerte, 115 000 € pour le SIRH, 100 000 € pour le développement des espaces collaboratifs et 405 000 € pour les autres logiciels dédiés notamment à la gestion de temps de travail ou à l'accès au système d'information depuis l'extérieur ;
- 440 000 € pour l'intégration au sein de notre système d'information de logiciels métiers fournis par des éditeurs, dont 100 000 € pour le traitement de l'alerte, 150 000 € pour la gestion logistique et patrimoniale, 100 000 € pour la gestion documentaire, 50 000 € pour les applications mobiles, et 40 000 € pour le système décisionnel ;
- 520 000 € pour l'acquisition de licences bureautiques et logiciels collaboratifs pour les 1 200 postes de travail et les 250 serveurs (bases de données, portails collaboratifs, vidéoconférence,...) ;
- 220 000 € pour l'acquisition de licences de logiciels d'infrastructure système destinés à gérer et à protéger le système d'information (antivirus, virtualisation du serveur, sauvegardes...).

#### **Immobilisations corporelles : 12 785 000 €, en hausse de 4,79 %**

L'article 213 « constructions » est doté de 1 290 000 € (- 5,98 %), nécessaires à la réalisation d'une quarantaine de chantiers programmés sur les 100 sites du SDMIS.

L'article 215 « installations, matériels et outillages techniques » d'un montant de 10 120 000 €, en hausse de 6,72 %, se répartit comme suit :

- La ligne 2153 « Réseaux divers », s'élevant à 990 000 €, est en forte hausse, de 76,79 %, car près de 450 000 € sont investis dans les matériels de communication embarqués : 250 000 € pour le remplacement des tablettes opérationnelles, 100 000 € pour l'équipement radio de 50 nouveaux véhicules et 100 000 € pour les portatifs et mobiles Antares dans les VSAV.  
540 000 € sont destinés : à l'extension du réseau RAMSES vers Lyon-Duchère et Villeurbanne-Cusset et au raccordement de casernes pour 170 000 €, à l'évolution du réseau hertzien vers Givors pour 40 000 €, aux modifications des fréquences de la FTA (fréquences de la télévision satellite en clair, impactant les points hauts radio et les bases radio en casernes) pour 230 000 €, à l'achat de nouveaux terminaux mobiles et d'auto-commutateurs pour les nouvelles casernes pour 60 000 €, ainsi qu'à l'acquisition d'afficheurs pour les standards des casernes de Lyon-Confluence et Rillieux-la-Pape pour 40 000 €.
- S'agissant des véhicules d'intervention, article 21561, les autorisations de programme que vous avez votées pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 nous amènent à

prévoir la somme de 5 770 000 € pour les crédits de paiements 2017, répartis comme suit :

- La somme de 4 000 000 € est inscrite pour les véhicules suivants, dont la livraison est prévue courant 2017 : 2 échelles pivotantes combinées, 10 fourgons pompes tonnes, 2 camions-citerne incendie hors route, 12 véhicules de secours et d'assistance aux victimes, et une remorque porte engin.
- La somme de 1 770 000 € est inscrite pour les avances des véhicules, dont la livraison est prévue en 2018 : 2 échelles pivotantes combinées, 4 fourgons pompes tonnes, 1 camion-citerne feux de forêt moyen, 12 véhicules de secours et d'assistance aux victimes, 1 fourgon secours routier moyen, 6 véhicules tout usage tracteur et de pré-signalisation.

S'ajoute à ces crédits de paiement, la somme de 50 000 € pour les aménagements spéciaux sur des véhicules existants.

- Les dépenses relatives au matériel d'intervention, article 21562, représentent un montant de 2 797 000 €, en baisse de 1,76 %, dont 1 300 000 € pour le renouvellement des équipements de protection individuelle, 350 000 € pour le matériel d'extinction (lances, tuyaux...), ces deux derniers montants étant stables par rapport au budget 2016 ; 300 000 € de matériel oxygène et air, en baisse de 14,29 %, 250 000 € de matériel divers, en baisse de 16,67 % (câbles, cordes, longes...), 300 000 € de matériel technique sapeur-pompier pour les risques particuliers, notamment le matériel pour toutes les spécialités (caméras thermiques, appareils de détection, caisses pour les chiens...).

Le matériel spécifique SSSM est en hausse de 51,55 %, passant de 97 000 € à 147 000 €. Cette hausse s'explique par l'équipement interne des VSAV acquis dans le cadre du marché zonal, et le renouvellement du parc bio-médical (matériel nécessaire aux examens réalisés dans le cadre de l'aptitude médicale notamment).

- L'article 2157 « matériel et outillage techniques » avec une inscription de 513 000 € est en baisse de 13,05 % par rapport au budget de 2016. A noter que depuis 2013, cette ligne a diminué de 70 %, en raison de l'achèvement de l'aménagement et de l'équipement technique du site logistique de Saint-Priest.

Cette somme concerne notamment du matériel et de l'outillage divers pour 220 000 €, en baisse de 27 % (rayonnages, bacs de rangement et de lavage, matériel de manutention, et matériel de formation comme les mannequins de secourisme), du matériel de sport dans les casernes pour 100 000 € (montant stable) et 100 000 € (montant stable également) pour du matériel pour les ateliers d'entretien de réparation des véhicules. Ce site, je le rappelle, assure l'entretien non seulement des véhicules du SDMIS mais également ceux du parc routier du département et de la métropole.

L'article 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » correspond à des travaux sur bâtiments ou de réseaux, sur des sites mis à disposition du SDMIS et est doté de 135 000 €, en hausse de 12,5 %. Ce montant est destiné notamment au réhabannage et à la création de pylônes, ainsi qu'à financer des travaux de raccordement de casernes en maîtrise d'ouvrage.

L'article 218 « autres immobilisations corporelles » : 1 225 000 €, est stable.

Il comprend notamment l'acquisition de matériel informatique (serveurs et dispositifs de stockage de données, matériels de connexion réseau, imprimantes, ordinateurs, dotation de vidéoprojecteurs supplémentaires en casernes, matériels de visioconférence...) pour 895 000 € en baisse de 4,07 %.

Le remplacement du copieur destiné à la cartographie, d'une valeur de 50 000 €, est compensé par une baisse de 70 000 € du montant alloué pour l'achat de matériel de bureau et de mobilier.

**Immobilisations en cours (travaux pluriannuels) : 12 290 000 €**, en baisse de 17,28 % dont 9 510 000 € de travaux de construction et 2 780 000 € de travaux de rénovation.

Les opérations de Tassin-la-Demi-Lune et de Lyon-Confluence s'achèvent, avec des inscriptions de 380 000 € et 720 000 €.

Les opérations en cours de travaux sont les suivantes :

- Saint-Georges-de-Reneins/ Belleville (1 840 000 €),
- Eveux/ L'Arbresle/Sain Bel-Savigny/ Sourcieux-les-Mincs/ Lentilly (1 680 000 €),
- Pierre-Bénite (1 530 000 €),
- Rillieux-la-Pape (1 170 000 €),
- Chazay d'Azergues/ Lozanne/ Civrieux / Morancé/ Charnay-Allix (890 000 €),
- Anse/ Lucenay (860 000 €),
- Blacé/ Salles-Arbuissonnas/ Denicé/ Montmelas/ Cognay/ Le Pérreón et Vaux-en-Beaujolais (650 000 €),
- Val d'Oingt/ Saint-Vérand (600 000 €),
- Beaujeu/ Quincié/ Marchamps (600 000 €),
- Sainte-Colombe (300 000 €),
- Montrottier (280 000 €),
- Bessenay (250 000 €),
- Saint Symphorien d'Ozon/ Sérézín du Rhône (170 000 €),
- Genay/ Neuville (100 000 €).

D'autres opérations sont en phase d'études préalables, il s'agit de Tarare (120 000 €), Saint-Germain-Nuelles/Bully (50 000 €) et Couzon au Mont-d'Or (50 000 €).

Dans l'article 231351, la ligne concernant les « grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété » est dotée de 50 000 €, qui permettront de solder les travaux de désamiantage et de réfection d'étanchéité de la caserne de Monsols.

#### **Autres immobilisations financières : 5 700 000 €**

Cette somme correspond aux investissements immobiliers réalisés dans le cadre du BEA.

#### ***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 2 193 873 €***

Ce montant est réparti entre deux opérations :

- l'amortissement des subventions d'équipement reçues (subvention du conseil départemental, fonds d'aide à l'investissement, contributions des communes aux constructions de casernes) est inscrit pour un montant de 833 858 € et correspond à une recette de fonctionnement de même montant.

- la neutralisation des amortissements, qui est un dispositif spécifique permettant de neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées.

Nous vous proposons, pour 2017, d'inscrire une dépense en section d'investissement de 1 360 015 €, et une recette en section de fonctionnement de même montant.

### ***OPERATIONS PATRIMONIALES : 200 000 €***

Ce chapitre globalisé retrace des écritures d'ordre concernant des opérations patrimoniales. La somme de 200 000 € est prévue en application des règles comptables de sortie du patrimoine de biens. Ce chapitre donne lieu à une recette équivalente en section d'investissement.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nos recettes sont de quatre ordres :

#### **Les dotations : 2 940 000 €**

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 2 690 000 €, en baisse de 7,24%, il est fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2015.

#### **L'emprunt : 16 064 152 €**

L'appel à l'emprunt, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, est inscrit pour un montant de 16 064 152 €.

#### **Les produits des cessions d'immobilisations : 5 100 000 €**

Il s'agit de la vente du site de l'ancienne école de Villeurbanne, pour une valeur de 4 500 000 €, et des locaux de Gerland pour 600 000 €.

#### **L'autofinancement : 12 200 000 €**

Il est constitué en large part de la dotation aux amortissements pour un montant de 12 200 000 €. Comme à l'accoutumée, ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2016 auront été définitivement arrêtés.

Cette année, l'autofinancement net est de 1 062 296 €.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Cette année encore, l'effort de rigueur et de limitation des dépenses, fixé comme objectif à nos services, permet de contenir l'augmentation des dépenses à + 0,40 %, soit une augmentation inférieure à celle de l'an dernier (+1,24 % entre 2015 et 2016).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les subventions et participations (chapitre 65), les charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) et les opérations d'ordre passent de 147 688 589 € à 148 272 793 €.

#### **➔ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) :**

Elles s'élèvent globalement à 27 571 000 € en baisse de 2,27 % par rapport à 2016.

#### **Achats et variation des stocks : 13 173 000 €, en baisse de 2,15 %**

Ils se composent :

- Des achats de prestations de services, article 6042, pour 3 518 000 € (en baisse de 1,05 %) dont notamment :
  - Les prestations informatiques, en légère hausse de 0,57 %, pour 1 595 000 € qui comprennent des études pour 145 000 € (AMO pour le projet numérique du SDMIS et pour la sécurisation du système d'information), de la maintenance de logiciels pour 320 000 €, de l'administration technique sur systèmes, réseaux et installations radios pour 605 000 € et de l'assistance utilisateurs et à la gestion des moyens (infogérance) pour 525 000 €,
  - Les prestations logistiques dont le montant de 1 210 000 € est stable : la blanchisserie pour 400 000 €, la prestation de restauration externalisée pour 500 000 €, la collecte des déchets pour 200 000 € et 110 000 € de diverses dépenses,
  - Les prestations relatives aux bâtiments pour 300 000 € sont en diminution de 10 % en raison de la baisse des crédits nécessaires aux déménagements (120 000 €), alors qu'un montant stable par rapport à l'an dernier de 180 000 € est prévu pour l'assistance aux marchés techniques et divers contrôles comme les analyses d'eau.
  - Les prestations relatives à la formation pour 330 000 € (restauration pour les stages organisés hors du site de Saint-Priest pour 230 000 € et l'utilisation des épaves de voitures pour 100 000 €, soit une baisse de 13 % par rapport à 2016),
- Des fournitures non stockables (fluides), article 6061, sont comptabilisées pour 2 590 000 € (même montant depuis 2015) regroupant l'eau à hauteur de 205 000 €, l'électricité pour un montant de 1 300 000 €, le gaz pour 895 000 € et le chauffage urbain pour 190 000 € ;
- Des fournitures non stockées, article 6062, sont inscrites pour 1 838 000 €, montant en hausse de près de 1 %, dont 1 348 000 € destinés aux carburants, 270 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants, 160 000 € pour les combustibles (gaz propane) et 60 000 € pour l'alimentation (cau et rations) ;
- Des fournitures d'entretien et de petit équipement, article 6063, sont inscrites pour une somme de 4 738 000 €, en baisse de 5,20 % par rapport au budget de 2016. Cette somme se compose de :
  - 4 028 000 € (en baisse de 6,06 %), dont 2 612 000 € pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du département et de la métropole, étant précisé que la diminution de 600 000 € du montant alloué par le département à la maintenance de ses véhicules se répercute sur différentes enveloppes, dont l'achat de pièces détachées.  
Le montant restant se répartit entre l'acquisition de matériel logistique (500 000 €), de matériel médical (390 000 €), de produits opérationnels type émulseurs, liquide à fumée (228 000 €), de postes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que de consommables informatiques (110 000 €), de matériels destinés aux bâtiments (160 000 €) et de matériels de sport (28 000 €).
  - 550 000 € pour l'habillement et les vêtements de travail (montant stable) ;
  - 160 000 € pour la fourniture de produits d'entretien (montant stable).
- Les fournitures administratives, article 6064, pour 140 000 € (montant stable) ;

- Les produits pharmaceutiques, article 6066, font l'objet d'une inscription stable également de 139 000 €, dont 70 000 € pour les dispositifs médico-stériles, 52 000 € pour les médicaments et les produits vétérinaires et 17 000 € pour les vaccins ;
- Le crédit pour les produits d'intervention (produits d'hygiène, chimiques et les produits de désinfection des VSAV), article 6067, est en baisse de 5,13 %, à 185 000 € ;
- Enfin les autres matières et fournitures (outillage et petit équipement), article 6068, devraient représenter une dépense stable de 25 000 €.

**Les services extérieurs : 11 099 000 €, en diminution de 2,86 % :**

- Les contrats de prestation de service, article 611, se stabilisent à hauteur de 4 700 000 € et concernent la redevance due par le SDMIS (coûts de fonctionnement) en application du bail emphytéotique administratif ;
- Les locations, article 613, d'un montant de 485 000 €, sont en baisse de 9,01% par rapport à l'an dernier. Elle s'explique par la baisse du budget alloué à la location des antennes, passant de 120 000 € à 100 000 € et à la location de matériels techniques, passant de 55 000 € à 35 000 €. Cette rubrique concerne également les frais de locations immobilières, notamment des parkings et pontons pour 185 000 € (montant stable) et 165 000 € pour les locations de bouteilles de gaz.
- Les charges locatives et de copropriété, article 614 sont stables, pour 20 000 € ;
- Les frais d'entretien et de réparation, article 615, pour un montant de 4 237 000 € en diminution de 6,69 % comprennent :
  - Pour les biens immobiliers, un montant de 780 000 € (en hausse de 7,59 %) avec 115 000 € d'entretien pour les terrains et 600 000 € pour l'entretien des bâtiments (portails, chaudières, travaux de rafraîchissement,...) ainsi que 65 000 € pour les contrôles techniques des bâtiments ;
  - Pour les biens mobiliers, un montant de 1 683 000 € (en baisse de 17,22 %). Ce poste comprend la sous-traitance extérieure de véhicules et les contrôles techniques, passant de 1 470 000 € en 2016 à 1 120 000 € en 2017 (baisse de la part dédiée aux véhicules du département). Il comprend également, pour 403 000 €, l'entretien et la réparation du matériel et outillage médicales, informatiques et des bâtiments, les contrôles techniques des matériels pour 80 000 €, l'entretien et la réparation des pylônes pour 80 000 € ;
  - Pour les différents de contrats de maintenance, un montant de 1 774 000 € (en baisse de 0,50 %) pour financer les contrats de maintenance de logiciels à hauteur de 972 000 € (logiciels ARTEMIS, ASTRE, GIMA, OXIO, HR, Oracle, BO, les antivirus, ...), les contrats de maintenance de bâtiments pour 450 000 € (maison à feux, portes et portails, chauffage, climatisation et ventilation, vidéo protection, groupes électrogènes et onduleurs), des serveurs et matériels de télécommunication (155 000 €).
- Une dotation de 675 000 €, article 616 en hausse de 12,50 % est prévue pour les primes d'assurance, (hors assurance du personnel), dans l'attente du nouveau marché « responsabilité civile » ;

- Au titre des dépenses diverses, article 618, une dotation de 982 000 € est prévue, en baisse de 4,84 % incluant 850 000 € pour les organismes de formation divers (ENSOSP, permis poids lourds,...) et 55 000 € pour le centre de formation de l'apprentissage.  
Une somme de 77 000 € (stable) financera la documentation générale et les abonnements.

**Autres services extérieurs : 3 254 000 €, en baisse de 0,72 %**

Ils comprennent :

- Des honoraires et rémunérations d'intermédiaires, article 622, s'élevant à 120 000 € (+5,73 %) afin de régler les honoraires pour 110 000 € (frais d'avocats 80 000 €, sténotypiste 20 000 €, frais d'expertises pour les assurances 10 000 €), les frais d'huissiers (5 000 €) et les frais de gestion des chèques déjeuners (5 000 €) ;
- Des frais de publicité, publication, relations publiques, article 623, stables pour 206 000 € ; il s'agit de frais de reprographie (90 000 €), cérémonies (76 000 €) et insertions d'annonces légales (40 000 €) ;
- Des frais de transport de biens et les transports collectif, article 624, au montant de 202 000 €, dont 130 000 € concerne le plan de déplacement de l'administration (PDA) et 70 000 € de locations de cars ;
- Les frais de déplacement et de mission, article 625, pour 230 000 € (-14,81 %) dont 130 000 € pour couvrir les frais SNCF, de nuitées et de repas des agents, 80 000 € de frais de péage et 20 000 € de divers ;
- Des frais postaux et de télécommunication, article 626, pour 870 000 €, en hausse de 1,16 %, concernant pour 715 000 € des frais de télécommunication (surcoût engendré par le déploiement du CTA de secours à la Croix-Rousse) et 155 000 € de frais d'affranchissement en baisse de près de 20 % ces deux dernières années, grâce au développement du numérique ;
- Des frais divers, article 628, pour un montant de 1 626 000 €, dont les crédits nécessaires au nettoyage des locaux pour 1 360 000 € et 266 000 € de remboursements divers, notamment 70 000 € à la SNI pour les sinistres sur portails, 35 000 € aux autres départements pour leurs interventions, 30 000 € à l'OPAC pour les fluides sur les sites de Villeurbanne-Cusset et de Lyon-Gerland.

**Impôts, taxes, versements assimilés : 45 000 €** (comprenant les taxes et impôts sur les véhicules et bateaux et la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères).

**⇒ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012) : 102 448 750 €**

Ce poste de dépenses demeure naturellement le plus élevé, puisqu'il correspond à l'essentiel des missions du SDMIS.

Il constitue près de 70 % de nos dépenses de fonctionnement. L'objectif poursuivi reste la maîtrise de cette dépense qui sera limitée à une augmentation de 0,76 % sans obérer les évolutions de carrière des agents.

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour 88 227 000 €, qui augmente en 2017 de 1,71 %, pour financer les évolutions de carrière des agents, l'augmentation du point d'indice et la mise en place du dispositif national du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PCCR) pour les fonctionnaires.

Il recouvre également le budget alloué aux sapeurs-pompier volontaires pour 11 275 750 €, en baisse de 6,43 %, du fait d'un changement du mode de gestion de la PFR (prestation fidélisation reconnaissance), avec un passage d'un système de capitalisation à un système de répartition, financé par les SDIS sur leur budget annuel.

Enfin, il concerne les frais divers de personnels, pour 2 946 000 €, en hausse de 2,14 %, pour l'assurance du personnel, la médecine du travail, les chèques déjeuner, et des remboursements de personnels développés dans la rubrique suivante « autres services extérieurs ».

**Autres services extérieurs : 490 000 €, en hausse de 22,50 %**

L'article 621 « Personnel extérieur au service » correspond pour 250 000 € au remboursement du personnel de la Métropole mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation, il est en hausse de 25 % compte tenu des ajustements à réaliser par rapport au réalisé de l'année 2016.

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec la métropole de Lyon et le département du Rhône, une somme de 180 000 € est nécessaire pour le remboursement du personnel en charge de l'ingénierie bâtiminaire (un poste et demi par collectivité). 30 000 € correspondent à des gratifications de stagiaires et 30 000 € à des remboursements auprès de la chambre d'agriculture pour le remplacement de sapeurs-pompier volontaires agriculteurs.

**Impôts, taxes et versements assimilés : 640 000 €, en hausse de 1,27 %**

Il s'agit de la cotisation au CNFPT pour 630 000 € et au CDG69 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon) pour 10 000 €.

**Charges de personnel : 101 318 750 €, en hausse de 0,67 %**

Traduit en termes comptables, ce chapitre recouvre les rémunérations des personnels, les charges sociales et de prévoyance, l'allocation de vétéran, les autres charges sociales et les autres charges de personnel.

- Les rémunérations, article 641, pour un montant de 74 071 450 € sont composées :
  - Des rémunérations du personnel titulaire pour 63 970 000 €, en augmentation de 1,01 %, comprenant les rémunérations principales pour 37 445 000 € (29 770 000 € pour les SPP et 7 675 000 € pour les PATS) et les régimes indemnitaires pour 26 525 000 € (23 160 000 € pour les SPP et 3 365 000 € pour les PATS) ;
  - Des rémunérations, de l'indemnité de résidence et du SFT versés au personnel non titulaire pour un montant global de 375 700 €, en diminution de 26,19 % après une baisse déjà notable de 16,56 % l'an dernier ;
  - De l'indemnisation des sapeurs-pompier volontaires pour 9 725 750 €, en augmentation de 4,97 %, compte-tenu des prévisions d'activité opérationnelle, et 50 000 € pour les formateurs.
- Les charges sociales et de prévoyance, article 645, pour 23 599 000 €, en baisse de 1,10 %, comprennent :
  - Les cotisations à l'URSSAF pour 6 590 000 € dont 5 100 000 € pour les SPP et 1 490 000 € pour les PATS ;

- Les cotisations aux caisses de retraite pour 15 040 000 € (+5,88 %) dont 12 450 000 € pour les SPP et 2 590 000 € pour les PATS ;
- La prime annuelle de l'assurance du personnel pour 335 000 € ;
- Le versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement pour 50 000 € (Ce fonds sert à réguler les dépenses de SFT des collectivités. Un montant national annuel moyen de SFT est calculé et suivant le versement du SDMIS, inférieur ou supérieur à cette moyenne, une dépense est à prévoir ou une recette à encaisser) ;
- Les cotisations aux autres organismes sociaux pour 1 584 000 €, comprennent les cotisations spécifiques versées pour la PFR des sapeurs-pompiers volontaires, qui diminuent de 1 745 000 € à 500 000 € (en baisse de 71,35 %), du fait du changement du mode de gestion évoqué précédemment.  
Elles comprennent également la part patronale de la mutuelle pour 445 000 € (en hausse de 8,54 %) et la contribution transport pour 639 000 € (en hausse de 2,08 %).
- L'allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires, article 646, reste stable, avec un montant de 1 070 000 € ;
- Les autres charges sociales, article 647, pour un montant de 628 300 €, en baisse de 6,54 %, concernent :
  - Les prestations versées pour le compte du FNAL (fonds national d'aide au logement) d'un montant de 198 000 € ;
  - Les prestations familiales pour 124 300 € (+7,62% en 2016, hausse de 10 % en 2017) ;
  - Les allocations de chômage pour 50 000 €, baisse de 44,44 %, compte tenu de la convention C2016-026 relative à la gestion du versement de l'assurance chômage aux agents non-titulaires, passée avec l'URSSAF suite à la délibération en date du 27 mai 2016 du bureau du conseil d'administration. Cette convention met fin à l'indemnisation directe par le SDMIS des allocations de retour à l'emploi (A.R.E.) à ses ex-agents contractuels ;
  - La médecine du travail et les frais médicaux pour un coût total de 256 000 €. Cette dépense comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail des personnel SDMIS dont les frais ne sont pas pris en charge par notre assurance pour 50 000 € et la médecine du travail pour 206 000 €, qui recouvre les examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS.  
Il est à noter que suite à la délibération du 24 juin 2016 du bureau du conseil d'administration, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon assurera la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les PATS, par voie de convention. Celle-ci entrera en vigueur en janvier 2017 et permettra de réduire les coûts annuels de cette prestation de 10 000 €.
- Les autres charges de personnel, article 648, sont relatives aux chèques déjeuner pour un montant de 1 875 000 € et à la prise en charge du congé pour difficulté opérationnelle pour un montant de 75 000 €.

**➡ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 2 402 000 €, en baisse de 0,17 %**

Ce chapitre comprend principalement 1 741 000 € pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, dont 1 649 000 € pour le CASC (Comité d'animation et culturelle), calculé sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

Les cotisations d'adhésion à différents établissements s'élèvent à 530 000 €, dont notamment 105 000 € à l'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), 360 000 € à l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et 15 000 € à REZPOLE (plateforme régionale d'échanges internet).

A ce même chapitre, 78 000 € sont prévus pour les logiciels dits « hébergés », 48 000 € pour les indemnités des élus, et 5 000 € de provision pour les admissions en non-valeur.

**➡ CHARGES FINANCIERES : 2 547 747 €, en hausse de 4,05 %**

Cette dépense est constituée en majeure partie par les intérêts de la dette du SDMIS pour 1 246 747 € (intérêts 960 000 € et ICNE 286 747 €) ainsi que la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1 290 000 €.

La hausse est due au remboursement du nouvel emprunt contracté.

**➡ CHARGES EXCEPTIONNELLES : 21 000 €**

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

**➡ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 12 200 000 €, en hausse de 1,67 %**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. C'est une opération d'ordre budgétaire faisant intégralement partie de l'autofinancement (autofinancement brut) se traduisant par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement de même montant.

Il est prévu de réserver 20 000 € à d'éventuelles dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement est de 1 062 296 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nos recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2017 à 148 272 793 €, dont la part la plus importante est les contributions des collectivités publiques pour 141 334 920 €. A cela s'ajoutent les remboursements de salaires et de frais liés aux ressources humaines pour 2 259 000 €, les interventions des prestations payantes pour 1 395 000 € et des recettes diverses pour 1 080 000 €, et les opérations d'ordre pour 2 203 873 €.

**Atténuations de charges : 649 000 €, en baisse de 79,30 %**

Cette baisse importante s'explique par la fin de la participation de la métropole à la charge financière des avantages collectivement acquis par les personnels ex-communauté urbaine, soit une diminution de recette attendue de 2 450 000 €.

- 564 000 € versés par le département et la métropole, en application des conventions de mutualisation signées, pour le remboursement de 15 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules ;
- 80 000 € escomptés pour les indemnités versées par l'assureur du personnel ;
- 5 000 € escomptés pour remboursement sur trop-perçu de rémunération du personnel.

**Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 945 000 € en hausse de 9,28 %**

Le produit des interventions du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions est estimé à 1 185 000 €. Il comprend notamment 500 000 € pour les transports sanitaires pour le compte des SMUR, 230 000 € pour les interventions par carence, 150 000 € pour les interventions sur autoroutes, 160 000 € pour les interventions dans les ascenseurs, 120 000 € pour les jurys et 25 000 € pour les services de sécurité.

Le remboursement des chèques restaurant est estimé à 950 000 €.

Les autres produits, d'un montant de 780 000 €, concernent pour 660 000 € le remboursement du personnel en détachement et mis à disposition d'autres organismes, et pour 120 000 € le remboursement de frais par des tiers (location de salles de formation, remboursement de fluides....).

**Contributions et participations : 141 394 920 €**

L'essentiel de nos recettes proviennent des collectivités publiques. Le montant prévisionnel de celles-ci pour 2017 découle de la convention pluriannuelle 2015/2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon que vous aviez approuvé lors de notre séance du 10 juillet 2015.

Cette année, l'évolution de l'ensemble de ces contributions augmentera de 1,48 %, passant d'un montant total de 139 267 907 euros à 141 334 920 euros, étant précisé que le taux d'évolution entre 2015 et 2016 était de + 1,51 %.

Conformément à votre délibération du 14 octobre 2016, ces contributions se composent de la manière suivante :

- Pour le département : une contribution de 20 960 000 euros, en augmentation de 1,75 % par rapport à 2016.
- Pour les communes du département : nous avons adopté depuis l'exercice 2013 le principe d'une charge uniforme de 16,50 euros par habitant. Dans ces conditions, la variation pour les collectivités tiendra uniquement compte des évolutions de population de 1,05% en moyenne. Les 221 communes du département viendront donc contribuer au SDMIS à hauteur de 7 306 984 euros.

La somme des contributions du département et des communes du département est donc de 28 266 984 euros et correspond à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS.

- Pour la métropole de Lyon : une contribution de 113 067 936 euros, en augmentation de 1,46% par rapport à 2016, elle correspond à 80 % du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS (métropole, département et communes du département du Rhône).

A cela s'ajoute 5 000 € pour les colonnes de renfort, et 55 000 € pour les interventions hors du département.

**Autres produits de gestion courante : 1 000 000 €**

Ce chapitre concerne le remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules de du parc du département et de la métropole pour 1 000 000 €. Ce montant est en baisse de 37,50 % par rapport à 2016, en raison de la diminution de 600 000 € de l'apport du département.

**Produits exceptionnels : 90 000 €**

Il s'agit du remboursement par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens.

***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 2 193 873 €***

C'est l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2017 ;

de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2017 pour les programmes votés entre 2011 et 2017, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2017. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement. »

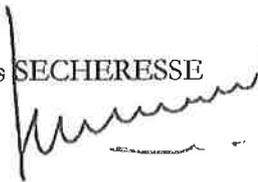
**DECIDE**

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président



**PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017**

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	35 172 575,00	2 393 873,00	37 566 448,00	24 104 152,00	13 462 296,00	37 566 448,00
FONCTIONNEMENT	135 010 497,00	13 262 296,00	148 272 793,00	146 078 920,00	2 193 873,00	148 272 793,00
<b>TOTAL</b>	<b>170 183 072,00</b>	<b>15 656 169,00</b>	<b>185 839 241,00</b>	<b>170 183 072,00</b>	<b>15 656 169,00</b>	<b>185 839 241,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	Total crédit 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 067 997,00	0,00	2 067 997,00	2 422 575,00	17,15%
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 067 997,00	-	2 067 997,00	2 422 575,00	17,15%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 310 000,00	1 195 763,70	3 045 763,70	1 975 000,00	-14,50%
203	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	55 000,00	5 760,00	60 760,00	55 000,00	0,00%
2031	FRAIS D'ETUDES	25 000,00	5 760,00	30 760,00	25 000,00	0,00%
2033	FRAIS D'INSERTIONS	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	0,00%
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES ET PROCEDES	2 255 000,00	1 190 003,70	2 985 003,70	1 920 000,00	-14,88%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 201 000,00	3 026 414,64	15 157 171,64	12 785 000,00	-4,79%
211	TERRAINS	11 000,00	505 900,00	516 900,00	15 000,00	36,36%
2111	TERRAINS NUS	11 000,00	-	11 000,00	15 000,00	36,36%
2115	TERRAINS BATIS	-	505 900,00	505 900,00	0,00	0,00%
213	CONSTRUCTIONS	1 372 000,00	1 348 882,76	2 695 882,76	1 290 000,00	-5,98%
2131	BATIMENTS PUBLICS	222 000,00	0,00	222 000,00	10 000,00	-95,50%
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	212 000,00	-	212 000,00		-100,00%
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS - Achat de batiments modulaires	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	1 150 000,00	1 348 882,76	2 473 882,76	1 280 000,00	11,30%
21351	TRAVAUX BATIMENTS - Travaux sur sites en pleine propriété	1 150 000,00	1 344 869,06	2 469 869,06	1 280 000,00	11,30%
21351	ACQUISITION BATIMENTS	-	-	0,00		0,00%
21351	BATIMENTS PUBLICS EN PLEINE PROPRIETE - Travaux signalétique	-	4 013,70	4 013,70	0,00	0,00%
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 483 000,00	756 487,99	10 219 244,99	10 120 000,00	6,72%
2153	RESEAUX DIVERS	560 000,00	170 982,68	730 982,68	990 000,00	76,79%
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION RADIO	450 000,00	22 903,18	472 903,18	760 000,00	68,89%
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION (sur sites en pleine propriété)	80 000,00	99 855,77	179 855,77	170 000,00	112,50%
21538	AUTRES RESEAUX TELEPHONIE	30 000,00	48 223,73	78 223,73	60 000,00	100,00%
2156	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS	8 333 000,00	548 058,35	8 881 058,35	8 617 000,00	3,41%
<b>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</b>		<b>5 486 000,00</b>	<b>- 70 000,00</b>	<b>5 416 000,00</b>	<b>5 820 000,00</b>	<b>6,09%</b>
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - Equipements ponctuels	50 000,00	80 000,00	130 000,00	50 000,00	0,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2012	496 000,00	15 000,00	511 000,00	0,00	-100,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2013	240 000,00	-	240 000,00	40 000,00	-83,33%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2014	100 000,00	135 000,00	235 000,00	100 000,00	0,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2015	2 600 000,00	- 100 000,00	2 500 000,00	1 430 000,00	-45,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2016	2 000 000,00	- 200 000,00	1 800 000,00	2 500 000,00	25,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2017				1 700 000,00	0,00%
<b>Total article 21562 - Matériel d'intervention</b>		<b>2 847 000,00</b>	<b>618 058,35</b>	<b>3 465 058,35</b>	<b>2 797 000,00</b>	<b>-1,76%</b>
21562	MATERIEL D'EXTINCTION	350 000,00	15 339,25	365 339,25	350 000,00	0,00%
21562	MATERIEL SECOURS A VICTIMES	150 000,00	- 3 520,36	146 479,64	150 000,00	0,00%
21562	MATERIEL OXYGENE ET AIR	350 000,00	294 016,67	644 016,67	300 000,00	-14,29%
21562	MATERIEL TECHNIQUE	300 000,00	36 441,71	336 441,71	300 000,00	0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	Total crédit 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
21562	MATERIEL DIVERS	300 000,00	- 1 865,38	298 134,62	250 000,00	-16,67%
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - Tenues d'intervention	1 300 000,00	261 113,82	1 561 113,82	1 300 000,00	0,00%
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - Défibrillateurs	97 000,00	16 532,64	113 532,64	147 000,00	51,55%
<b>2157</b>	<b>MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE</b>	<b>500 000,00</b>	<b>37 446,96</b>	<b>607 203,96</b>	<b>513 000,00</b>	<b>-13,05%</b>
21571	ATELIERS	100 000,00	52 905,31	152 905,31	100 000,00	0,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00	15 644,50	85 644,50	70 000,00	0,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE (SPORT)	100 000,00	34 243,05	114 000,05	100 000,00	0,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00	- 65 345,90	234 654,10	220 000,00	-26,67%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - SDO12	-	-	0,00	-	0,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - Matériel d'aptitude	17 000,00	-	19 500,00	20 000,00	17,65%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - Matériel de formation	3 000,00	-	500,00	3 000,00	0,00%
<b>217</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>	<b>120 000,00</b>	<b>15 022,16</b>	<b>135 022,16</b>	<b>135 000,00</b>	<b>12,50%</b>
<b>2173</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>40 000,00</b>	<b>54 307,22</b>	<b>94 307,22</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00%</b>
21735	TRAVAUX SUR BATIMENTS MIS A DISPOSITION	40 000,00	54 307,22	94 307,22	40 000,00	0,00%
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80 000,00	- 39 285,06	40 714,94	95 000,00	18,75%
217531	RESEAUX DE TRANSMISSION SUR BATIMENTS MIS A DISPOSITION	80 000,00	- 39 285,06	40 714,94	95 000,00	18,75%
<b>218</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 215 000,00</b>	<b>400 121,73</b>	<b>1 590 121,73</b>	<b>1 225 000,00</b>	<b>0,82%</b>
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	60 000,00	-	85 000,00	60 000,00	0,00%
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	860 000,00	393 333,89	1 203 333,89	895 000,00	4,07%
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	295 000,00	6 787,84	301 787,84	270 000,00	-8,47%
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>14 857 000,00</b>	<b>-1 608 356,09</b>	<b>9 961 643,91</b>	<b>12 290 000,00</b>	<b>-17,28%</b>
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	14 857 000,00	-1 608 356,09	9 961 643,91	12 290 000,00	-17,28%
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	14 857 000,00	-1 608 356,09	9 961 643,91	12 290 000,00	-17,28%
	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>6 910 000,00</b>	<b>-1 284 000,00</b>	<b>3 136 000,00</b>	<b>9 510 000,00</b>	<b>37,63%</b>
231312	AP 2009 - MORNANT	20 000,00	-	10 000,00	-	-100,00%
231312	AP 2009 - GENAS / CHASSIEU	-	66 000,00	76 000,00	-	0,00%
231312	AP 2011 - ST GEORGES DE RENEINS / BELLEVILLE	1 000 000,00	- 800 000,00	60 000,00	1 040 000,00	84,00%
231312	AP 2013 - BLACE / SALLES ARBUISSONNAS / DENICE / MONTMELAS / COGNY / LE PERREON / VAUX EN BEAUJOLAIS	1 000 000,00	- 50 000,00	600 000,00	650 000,00	-35,00%
231312	AP 2013 - BEAUJEU / LANTIGNIE / QUINCIE-EN BEAUJOLAIS / MARCHAMPT	150 000,00	-	75 000,00	600 000,00	300,00%
231312	AP 2013 - SOUCIEU EN JARREST / ORI ENAS	30 000,00	-	30 000,00	-	-100,00%
231312	AP 2014 - EVEUX / L'ARBRESLE / SAIN BEL & SAVIGNY / SOURCIEUX LES MINES / LENTILLY	1 700 000,00	-	780 000,00	1 680 000,00	-1,18%
231312	AP 2014 - CHAZAY D'AZERGUES / LOZANNE / CIVRIEUX D'AZERGUES / MORANCE / CHARNAY ALIX	500 000,00	- 400 000,00	70 000,00	890 000,00	78,00%
231312	AP 2014 - ANSE / LUCENAY	1 000 000,00	-	550 000,00	860 000,00	-14,00%
231312	AP 2014 - ST SYMPHORIEN D'OZON / SEREZIN DU RHONE	100 000,00	- 40 000,00	40 000,00	170 000,00	70,00%
231312	AP 2014 - STE COLOMBE	100 000,00	-	50 000,00	300 000,00	200,00%
231312	AP 2014 - MONTROTTIER	100 000,00	-	40 000,00	280 000,00	180,00%
231312	AP 2014 - ST LAURENT D'OINGT/ LE BOIS D'OINGT / SAINT VERAND	150 000,00	-	50 000,00	600 000,00	300,00%
231312	AP 2011 - RILLIEUX-LA-PAPE	850 000,00	-	580 000,00	1 170 000,00	37,65%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	Total crédit 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
231312	AP 2011 - TARARE	100 000,00	- 60 000,00	55 000,00	120 000,00	20,00%
231312	AP 2014 - ST GERMAIN-NUELLES / BULLY	40 000,00		10 000,00	50 000,00	25,00%
231312	AP 2015 - COUZON AU MONT D'OR	70 000,00		10 000,00	50 000,00	-28,57%
231312	AP 2015 - BESSENAY			50 000,00	250 000,00	0,00%
231312	AP 2015 - QUINCIEUX					0,00%
<b>RENOVATIONS</b>		<b>7 947 000,00</b>	<b>- 324 356,09</b>	<b>6 825 643,91</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>-65,02%</b>
231351	TRAVAUX PLURIANNUELS SUR BATIMENTS EN PLEINE PROPRIETE	350 000,00	76 343,91	426 343,91	50 000,00	-85,71%
231351	AP 2011 - VILLEURBANNE		300,00	300,00		0,00%
231351	AP 2011 - AMPLEPUIS		5 000,00	5 000,00		0,00%
231351	AP 2011 - ECULLY	30 000,00	70 000,00	110 000,00		-100,00%
231351	AP 2013 - TASSIN LA DEMI LUNE	600 000,00	- 16 000,00	434 000,00	380 000,00	-36,67%
231351	AP 2013 - RESTRUCTURATION LYON CONFLUENCE	4 757 000,00	200 000,00	4 960 000,00	720 000,00	-84,86%
231351	AP 2014 - RESTRUCTURATION PIERRE BENITE	1 800 000,00	- 600 000,00	870 000,00	1 530 000,00	-15,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION BESSENAY	260 000,00				-100,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION QUINCIEUX	50 000,00				-100,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION GENAY / NEUVILLE SUR SAONE	100 000,00	- 60 000,00	20 000,00	100 000,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	- 50 000,00	5 650 000,00	5 700 000,00	0,00%
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVES - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 700 000,00	- 50 000,00	5 650 000,00	5 700 000,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	840 682,00	1 858,00	842 540,00	2 193 873,00	160,86%
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	840 682,00	1 858,00	842 540,00	833 858,00	-0,81%
1391	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	682 245,00	0,00	682 245,00	682 245,00	0,00%
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT	4 065,00	-	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	593 846,00	-	593 846,00	593 846,00	0,00%
13914	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES	84 334,00	-	84 334,00	84 334,00	0,00%
1393	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT	158 437,00	1 858,00	160 295,00	151 613,00	-4,31%
13931	FAI	158 437,00	1 858,00	160 295,00	151 613,00	-4,31%
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	1 360 015,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	375 000,00	644 300,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
20441	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE POUR LES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	265 000,00	265 000,00		0,00%
2131	BATIMENTS PUBLICS	0,00	150 000,00	150 000,00		0,00%
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	150 000,00	150 000,00		0,00%
2135	INSTALLATION GENERALE, AGENCEMENT, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	0,00	100 000,00	100 000,00		0,00%
21351	BATIMENTS PUBLICS	-	100 000,00	100 000,00		0,00%
2153	RESEAUX DIVERS	0,00	0,00	15 000,00		0,00%
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	-	-	15 000,00		0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	Total crédit 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
2173	CONSTRUCTIONS	0,00	15 000,00	0,00		0,00%
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	15 000,00	0,00		0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	110 000,00	179 300,00		0,00%
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	0,00	110 000,00	179 300,00		0,00%
231312	CENTRE D'INCENDIE ET DES SECOURS			69 300,00		0,00%
231351	BATIMENTS PUBLICS	-	110 000,00	110 000,00		0,00%
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	0,00	0,00	2 000,00		0,00%
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION	-	-	2 000,00		0,00%
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	0,00	0,00	19 400,00		0,00%
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	-	5 800,00		0,00%
231735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	-	300,00		0,00%
2317531	RESEAUX TRANSMISSION	-	-	7 500,00		0,00%
231788	AUTRES	-	-	5 800,00		0,00%
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	200,00		0,00%
2813	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	200,00		0,00%
281352	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES	-	-	200,00		0,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00	0,00	0,00		0,00%
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>38 176 679,00</b>	<b>2 940 680,25</b>	<b>37 369 416,25</b>	<b>37 566 448,00</b>	<b>-1,60%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 900 000,00	7 574 110,73	2 690 000,00	-7,24%
1022	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	2 900 000,00	2 849 000,00	2 690 000,00	-7,24%
10222	F.C.T.V.A.	2 900 000,00	2 849 000,00	2 690 000,00	-7,24%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	4 725 110,73		0,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	16 200,00	250 000,00	0,00%
131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	-	0,00	250 000,00	0,00%
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES	-	-	250 000,00	0,00%
133	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	-	16 200,00		0,00%
1331	FONDS D'AIDE A INVESTISSEMENT	-	16 200,00		0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 674 690,00	6 798 723,70	16 064 152,00	-9,11%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	0,00	5 100 000,00	13,33%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	12 607 556,00	12 200 000,00	1,67%
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	12 000 000,00	12 607 556,00	12 200 000,00	1,67%
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	1 601 703,00		0,00%
2804	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	296 761,00		0,00%
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	-	1 304 942,00		0,00%
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000 000,00	11 005 853,00	12 200 000,00	1,67%
2813	CONSTRUCTIONS	-	1 066 523,00		0,00%
2814	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-	28 177,00		0,00%
2815	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000 000,00	8 783 030,00	12 200 000,00	1,67%
2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	1 128 123,00		0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	644 300,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	7 000,00		0,00%
2031	FRAIS D'ETUDES	-	6 000,00		0,00%
2033	FRAIS D'INSERTION	-	1 000,00		0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	463 000,00	200 000,00	0,00%
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET SECCOURS - DONS	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	-	263 000,00		0,00%
2173	CONSTRUCTIONS	-	250 000,00		0,00%
217312	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	80 000,00		0,00%
21735	INSTALLATIONS, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	170 000,00		0,00%
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	13 000,00		0,00%
217531	INSTALLATIONS RESEAUX TRANSMISSIONS	-	13 000,00		0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	174 300,00		0,00%
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-	174 300,00		0,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-	174 300,00		0,00%
231351	BATIMENTS PUBLICS	-	69 300,00		0,00%
231352	BATIMENTS PRIVES	-	105 000,00		0,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	-	8 306 781,82		0,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	901 989,00	1 421 744,00	1 062 296,00	17,77%
<b>TOTAL</b>		<b>38 176 679,00</b>	<b>37 369 416,25</b>	<b>37 566 448,00</b>	<b>-1,60%</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 211 000,00	28 163 000,00	27 571 000,00	-2,27%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 462 500,00	13 622 500,00	13 173 000,00	-2,15%
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	3 555 500,00	3 660 500,00	3 518 000,00	-1,05%
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 555 500,00	3 660 500,00	3 518 000,00	-1,05%
6042	INFORMATIQUE	1 586 000,00	1 745 000,00	1 595 000,00	0,57%
6042	LOGISTIQUE	1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00	0,00%
6042	BATIMENT	330 000,00	260 000,00	300 000,00	-9,09%
6042	FORMATION	345 000,00	345 000,00	330 000,00	-4,35%
6042	RESSOURCES HUMAINES	50 500,00	50 500,00	48 000,00	-4,95%
6042	SERVICE MEDICAL	10 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00%
6042	MARCHES ET ASSURANCES	4 000,00	10 000,00	5 000,00	25,00%
6042	COMMUNICATION	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET Fournitures	9 907 000,00	9 962 000,00	9 655 000,00	-2,54%
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	2 590 000,00	2 560 000,00	2 590 000,00	0,00%
60611	EAU	205 000,00	205 000,00	205 000,00	0,00%
60612	ELECTRICITE	1 300 000,00	1 270 000,00	1 300 000,00	0,00%
60612	GAZ	895 000,00	895 000,00	895 000,00	0,00%
60613	CHAUFFAGE URBAIN	190 000,00	190 000,00	190 000,00	0,00%
6062	FOURNITURES NON STOCKEES	1 820 000,00	1 810 000,00	1 838 000,00	0,99%
60621	COMBUSTIBLES GAZ PROPANE	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00%
60622	CARBURANT	1 350 000,00	1 320 000,00	1 348 000,00	-0,15%
60623	ALIMENTATION	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES : materiaux, huiles et lubrifiants...	250 000,00	270 000,00	270 000,00	8,00%
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	4 998 000,00	5 068 000,00	4 738 000,00	-5,20%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 288 000,00	4 358 000,00	4 028 000,00	-6,06%
60636	HABILLEMENT	550 000,00	550 000,00	550 000,00	0,00%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00%
6066	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	139 000,00	197 000,00	139 000,00	0,00%
60661	MEDICAMENTS	52 000,00	88 000,00	52 000,00	0,00%
60662	VACCINS ET SERUM - MEDECINE DU TRAVAIL	17 000,00	19 000,00	17 000,00	0,00%
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUE	70 000,00	90 000,00	70 000,00	0,00%
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	195 000,00	122 000,00	185 000,00	-5,13%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	25 000,00	65 000,00	25 000,00	0,00%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 426 000,00	11 310 000,00	11 099 000,00	-2,86%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 700 000,00	4 679 000,00	4 700 000,00	0,00%
613	LOCATIONS	533 000,00	463 000,00	485 000,00	-9,01%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	310 000,00	277 000,00	285 000,00	-8,06%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	223 000,00	186 000,00	200 000,00	-10,31%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	20 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 541 000,00	4 673 000,00	4 237 000,00	-6,69%
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	725 000,00	780 000,00	780 000,00	7,59%
61521	ENTRETIEN DE TERRAIN	115 000,00	115 000,00	115 000,00	0,00%
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	610 000,00			-100,00%
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS (nouvelle imputation budgétaire à partir du 1/01/16)		665 000,00	665 000,00	
6155	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	2 033 000,00	2 078 000,00	1 683 000,00	-17,22%
61551	MATERIEL ROULANT : sous-trailance extérieure, contrôle technique...	1 470 000,00	1 460 000,00	1 120 000,00	-23,81%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS MATERIEL ET OUTILLAGE	563 000,00	618 000,00	563 000,00	0,00%
6156	MAINTENANCE	1 783 000,00	1 815 000,00	1 774 000,00	-0,50%
616	PRIMES D ASSURANCES	600 000,00	600 000,00	675 000,00	12,50%
616	PRIMES ASSURANCES	600 000,00			-100,00%
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	0,00	600 000,00	650 000,00	0,00%
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	0,00	0,00	25 000,00	0,00%
618	DIVERS	1 032 000,00	885 000,00	982 000,00	-4,84%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	77 000,00	52 000,00	77 000,00	0,00%
61821	ABONNEMENTS	42 000,00	42 000,00	42 000,00	0,00%
61828	DOCUMENTATION GENERALE - AUTRES	35 000,00	10 000,00	35 000,00	0,00%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	955 000,00	813 000,00	905 000,00	-5,24%
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - SPP	475 000,00	398 000,00	450 000,00	-5,26%
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - SPV	275 000,00	260 000,00	250 000,00	-9,09%
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - PATS/AUTRES	150 000,00	100 000,00	150 000,00	0,00%
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - CFA	55 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 277 500,00	3 178 500,00	3 254 000,00	-0,72%
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	113 500,00	147 500,00	120 000,00	5,73%
6226	HONORAIRES	105 000,00	136 000,00	110 000,00	4,76%
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	3 000,00	6 000,00	5 000,00	66,67%
6228	DIVERS - GESTION CHEQUES DEJEUNER	5 500,00	5 500,00	5 000,00	-9,09%
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	206 000,00	208 000,00	206 000,00	0,00%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
6232	FETES ET CEREMONIES	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00%
6234	RECEPTIONS	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00%
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	209 000,00	190 000,00	202 000,00	-3,35%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS PDA	127 000,00	123 000,00	130 000,00	2,36%
6248	TRANSPORTS DIVERS	80 000,00	65 000,00	70 000,00	-12,50%
625	DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	270 000,00	264 000,00	230 000,00	-14,81%
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	250 000,00	244 000,00	210 000,00	-16,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
6258	DIVERS	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
<b>626</b>	<b>FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>860 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>870 000,00</b>	<b>1,16%</b>
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	160 000,00	160 000,00	155 000,00	-3,13%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	700 000,00	640 000,00	715 000,00	2,14%
<b>628</b>	<b>DIVERS</b>	<b>1 619 000,00</b>	<b>1 571 000,00</b>	<b>1 628 000,00</b>	<b>0,43%</b>
<b>6283</b>	<b>FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>1 222 000,00</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>6287</b>	<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>	<b>251 000,00</b>	<b>337 000,00</b>	<b>258 000,00</b>	<b>2,79%</b>
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	35 000,00	10 000,00	15 000,00	-57,14%
62878	REMBOURSEMENT INTERVENTIONS HORS DEPARTEMENTS	30 000,00	35 000,00	35 000,00	16,67%
62878	AUTRES REMBOURSEMENTS	180 000,00	261 000,00	200 000,00	11,11%
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	6 000,00	31 000,00	8 000,00	33,33%
<b>6288</b>	<b>AUTRES</b>	<b>8 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>45 000,00</b>	<b>52 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>635</b>	<b>AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILIES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>6351</b>	<b>IMPOTS DIRECTS</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00%</b>
63512	TAXES FONCIERES	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
<b>6355</b>	<b>TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00%</b>
6355	CARTES GRISES PERMIS BATEAU	30 000,00	37 000,00	30 000,00	0,00%
<b>637</b>	<b>AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>101 680 000,00</b>	<b>101 760 000,00</b>	<b>102 448 750,00</b>	<b>0,76%</b>
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>400 000,00</b>	<b>470 000,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>22,50%</b>
<b>621</b>	<b>PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE</b>	<b>400 000,00</b>	<b>470 000,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>22,50%</b>
6218	CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE	20 000,00	20 000,00	30 000,00	50,00%
6218	REMBOURSEMENT METROPOLE	200 000,00	240 000,00	250 000,00	25,00%
6218	REMBOURSEMENT PERSONNEL DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE	150 000,00	180 000,00	180 000,00	20,00%
6218	GRATIFICATION DE STAGE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>632 000,00</b>	<b>641 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>1,27%</b>
<b>633</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)</b>	<b>632 000,00</b>	<b>641 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>1,27%</b>
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - SPP	545 000,00	550 000,00	550 000,00	0,92%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - PATS	79 000,00	83 000,00	85 000,00	7,59%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - AUTRES	8 000,00	8 000,00	5 000,00	-37,50%
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>100 648 000,00</b>	<b>100 640 000,00</b>	<b>101 318 750,00</b>	<b>0,07%</b>
<b>641</b>	<b>REMUNERATIONS DU PERSONNEL</b>	<b>73 104 700,00</b>	<b>73 177 700,00</b>	<b>74 071 450,00</b>	<b>1,32%</b>
<b>6411</b>	<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>	<b>63 330 700,00</b>	<b>63 218 700,00</b>	<b>63 970 000,00</b>	<b>1,01%</b>
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - SPP	29 252 700,00	29 252 700,00	29 770 000,00	1,77%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PATS	7 485 000,00	7 595 000,00	7 675 000,00	2,54%
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - SPP	300 000,00	305 000,00	300 000,00	0,00%
64112	SFT - SPP	730 000,00	735 000,00	740 000,00	1,37%
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - PATS	80 000,00	80 000,00	78 000,00	-2,50%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
64112	SFT - PATS	154 000,00	154 000,00	150 000,00	-2,60%
64113	NBI - SPP	343 000,00	335 000,00	330 000,00	-3,79%
64113	NBI - PATS	141 000,00	142 000,00	140 000,00	-0,71%
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - SPP	690 000,00	690 000,00	690 000,00	0,00%
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - PATS	15 000,00	10 000,00	15 000,00	0,00%
64118	AUTRES INDEMNITES - SPP	21 190 000,00	20 990 000,00	21 100 000,00	-0,42%
64118	AUTRES INDEMNITES - PATS	2 830 000,00	2 830 000,00	2 890 000,00	2,12%
64118	AUTRES INDEMNITES - AUTRES	120 000,00	100 000,00	92 000,00	-23,33%
<b>6413</b>	<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>	<b>509 000,00</b>	<b>459 000,00</b>	<b>375 700,00</b>	<b>-26,19%</b>
64131	REMUNERATION PRINCIPALE - AUTRES	500 000,00	450 000,00	370 000,00	-26,00%
64131	INDEMNITES DE RESIDENCE - AUTRES	5 000,00	5 000,00	3 700,00	-26,00%
64131	SFT - AUTRES	4 000,00	4 000,00	2 000,00	-50,00%
<b>6414</b>	<b>PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION</b>	<b>9 265 000,00</b>	<b>9 500 000,00</b>	<b>9 725 750,00</b>	<b>4,97%</b>
64141	INDEMNITES SPV	9 215 000,00	9 460 000,00	9 675 750,00	5,00%
64148	VACATIONS FORMATIONS	50 000,00	40 000,00	50 000,00	0,00%
<b>645</b>	<b>CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE</b>	<b>23 861 000,00</b>	<b>23 767 000,00</b>	<b>23 599 000,00</b>	<b>-1,10%</b>
<b>6451</b>	<b>COTISATIONS A L'URSSAF</b>	<b>6 465 000,00</b>	<b>6 460 000,00</b>	<b>6 580 000,00</b>	<b>1,93%</b>
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - SPP	5 000 000,00	5 000 000,00	5 100 000,00	2,00%
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - PATS	1 315 000,00	1 325 000,00	1 390 000,00	5,70%
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - AUTRES	150 000,00	135 000,00	100 000,00	-33,33%
<b>6453</b>	<b>COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES</b>	<b>14 205 000,00</b>	<b>14 660 000,00</b>	<b>15 040 000,00</b>	<b>5,88%</b>
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - SPP	11 800 000,00	12 155 000,00	12 450 000,00	5,51%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - PA	2 370 000,00	2 470 000,00	2 550 000,00	7,59%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - AUTRES	35 000,00	35 000,00	40 000,00	14,29%
<b>6455</b>	<b>COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>-1,47%</b>
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	340 000,00	340 000,00	335 000,00	-1,47%
<b>6456</b>	<b>VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-28,57%</b>
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	70 000,00		50 000,00	-28,57%
<b>6458</b>	<b>COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>2 781 000,00</b>	<b>2 307 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>-43,04%</b>
6458	COTISATION CNP POUR SPV	145 000,00			-100,00%
6458	CONTRIBUTION PFR DES SPV	1 600 000,00	1 210 000,00	500 000,00	-68,75%
6458	COTISATIONS MUTUELLES - SPP	320 000,00	360 000,00	350 000,00	9,38%
6458	COTISATIONS MUTUELLES - PATS	86 000,00	92 000,00	92 000,00	6,98%
6458	COTISATIONS MUTUELLES - AUTRES	4 000,00	4 000,00	3 000,00	-25,00%
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - SPP	480 000,00	480 000,00	485 000,00	1,04%
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - PATS	132 000,00	147 000,00	144 000,00	9,09%
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - AUTRES	14 000,00	14 000,00	10 000,00	-28,57%
<b>646</b>	<b>ALLOCATION DE VETERANCE</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>647</b>	<b>AUTRES CHARGES SOCIALES</b>	<b>672 300,00</b>	<b>699 300,00</b>	<b>628 300,00</b>	<b>-6,54%</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	197 200,00	198 200,00	198 000,00	0,41%
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - SPP	153 000,00	153 000,00	154 000,00	0,65%
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - PATS	40 200,00	41 200,00	40 000,00	-0,50%
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - AUTRES	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	113 000,00	124 000,00	124 300,00	10,00%
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES - SPP	56 000,00	56 000,00	56 000,00	0,00%
6472	PRESTATIONS ENFANTS - SPP	35 000,00	45 000,00	45 000,00	28,57%
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES - PATS	10 000,00	11 000,00	10 300,00	3,00%
6472	PRESTATIONS ENFANTS - PATS	12 000,00	12 000,00	13 000,00	8,33%
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	90 000,00	90 000,00	50 000,00	-44,44%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	272 100,00	287 100,00	256 000,00	-5,92%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL - ACCIDENT	56 100,00	56 100,00	50 000,00	-10,87%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	216 000,00	231 000,00	206 000,00	-4,63%
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 940 000,00	1 935 000,00	1 950 000,00	0,52%
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	65 000,00	35 000,00	75 000,00	15,38%
6488	AUTRES CHARGES - (Valeur nominale chèque déjeuner)	1 875 000,00	1 900 000,00	1 875 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 408 000,00	2 318 000,00	2 402 000,00	-0,17%
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	93 000,00	58 000,00	78 000,00	-16,13%
653	INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS DU SDIS	48 000,00	48 000,00	48 000,00	0,00%
6531	INDEMNITES	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	13 000,00	13 000,00	13 000,00	0,00%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	5 000,00	3 000,00	5 000,00	0,00%
656	PARTICIPATIONS	530 000,00	480 000,00	530 000,00	0,00%
657	SUBVENTIONS	1 730 000,00	1 730 000,00	1 741 000,00	0,64%
66	CHARGES FINANCIERES	2 448 600,00	2 454 600,00	2 547 747,00	4,05%
661	CHARGES D'INTERETS	2 444 600,00	2 444 600,00	2 537 747,00	3,81%
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 153 600,00	1 153 600,00	1 246 747,00	8,07%
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	861 600,00	861 600,00	960 000,00	11,42%
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE (ICNE)	292 000,00	292 000,00	286 747,00	-1,80%
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS (Ligne de trésorerie)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES (BEA)	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00	10 000,00	10 000,00	150,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	52 000,00	21 000,00	0,00%
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	11 000,00	11 000,00	11 000,00	0,00%
6711	INTERETS MORATOIRES	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00	32 000,00	10 000,00	0,00%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	9 000,00		0,00%
642	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	12 407 558,00	12 200 000,00	1,87%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 000 000,00	12 607 556,00	12 200 000,00	1,67%
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	12 000 000,00	12 607 556,00	12 200 000,00	1,67%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	901 989,00	1 421 744,00	1 062 296,00	17,77%
	<b>TOTAL</b>	<b>147 688 589,00</b>	<b>148 797 900,00</b>	<b>148 272 796,00</b>	<b>0,40%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 135 000,00	3 167 055,00	649 000,00	-79,30%
6096	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS D'APPROVISIONNEMENT NON STOCKES	-	2 775,00		0,00%
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL - METROPOLE	2 450 000,00	2 453 780,00	0,00	-100,00%
6419	RECOUVREMENT DE PRIMES D'ASSURANCE	80 000,00	145 000,00	80 000,00	0,00%
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL - MAINTENANCE MUTUALISEE	600 000,00	560 500,00	564 000,00	-6,00%
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS - AUTRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 695 000,00	2 992 220,00	2 945 000,00	9,28%
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 945 000,00	2 083 820,00	2 165 000,00	11,31%
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	1 090 000,00	1 189 820,00	1 185 000,00	8,72%
7061	SERVICES DE SECURITE	20 000,00	25 000,00	25 000,00	25,00%
7061	INTERVENTIONS PAR CARENCE	230 000,00	234 820,00	230 000,00	0,00%
7061	ASCENSEURS	150 000,00	160 000,00	160 000,00	6,67%
7061	JURY SSIAP FRAIS STAGE DIVERS	100 000,00	120 000,00	120 000,00	20,00%
7061	TRANSPORTS SANITAIRES POUR LE COMPTE DU SMUR	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION SUR AUTOROUTES	90 000,00	150 000,00	150 000,00	66,67%
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	855 000,00	894 000,00	980 000,00	14,62%
7068	CONCOURS SPPNO	5 000,00	44 000,00	30 000,00	500,00%
7068	PART SALARIALE CHEQUES RESTAURANT	850 000,00	850 000,00	950 000,00	11,76%
708	AUTRES PRODUITS	750 000,00	898 400,00	780 000,00	4,00%
70848	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	550 000,00	695 400,00	660 000,00	20,00%
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	200 000,00	203 000,00	120 000,00	-40,00%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATION	139 327 907,00	139 332 907,00	141 339 920,00	1,48%
747	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	139 277 907,00	139 273 907,00	141 339 920,00	1,48%
74718	COLONNES DE RENFORT	10 000,00	6 000,00	5 000,00	-50,00%
7473	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU RHONE	20 600 000,00	20 600 000,00	20 960 000,00	1,75%
7474	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES	7 230 719,00	7 230 719,00	7 306 984,00	1,05%
7478	CONTRIBUTIONS METROPOLE	29 037 188,00	29 037 188,00	29 227 936,00	0,66%
7478	CONTRIBUTION METROPOLE (en qualité de département)	82 400 000,00	82 400 000,00	83 840 000,00	1,75%
748	AUTRES PARTICIPATIONS	50 000,00	59 000,00	55 000,00	10,00%
748	AUTRES PARTICIPATIONS (Interventions hors département)	50 000,00	59 000,00	55 000,00	10,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	980 000,00	1 000 000,00	-37,50%
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - MAINTENANCE MUTUALISEE	1 600 000,00	980 000,00	1 000 000,00	-37,50%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	102 800,00	90 000,00	0,00%
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 000,00	14 800,00	5 000,00	0,00%
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	5 000,00	14 800,00	5 000,00	0,00%
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	83 000,00	80 000,00	0,00%
7788	REMBOURSEMENT DES DOMMAGES (causés par des tiers au matériel)	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	3 000,00		0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	640 692,00	642 540,00	2 193 873,00	180,96%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017

Art.	Libellé article	BP 2016	Total crédits 2016	Proposition BP 2017	Evol. BP 2017/2016
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	840 682,00	842 540,00	2 193 873,00	160,96%
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	-	0,00	1 360 015,00	0,00%
7768	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	-	-	1 360 015,00	0,00%
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	840 682,00	842 540,00	833 858,00	-0,81%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 390 378,00		0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>147 888 589,00</b>	<b>148 797 900,00</b>	<b>148 272 793,00</b>	<b>0,40%</b>

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+3)	
<b>CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS</b> Programme 2011	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	2 192,27	49 329,88	503 228,19	732 395,00	441 734,11	810 300,00	3 130 000,00	2 430 820,55	
AP Construction de casernes	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	0,00	5 382,04	28 480,95	40 529,45	53 885,04	695 000,00	3 130 000,00	2 296 724,60	
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Bellerville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	5 370,00	60 000,00	1 540 000,00	332 287,28	
Opération Rillieux-la-Pape	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	48 515,00	580 000,00	1 170 000,00	11 767,55	
Opération Tanre	2 150 000,00		2 150 000,00	0,00	1 897,52	19 582,71	810,00		55 000,00	120 000,00	1 952 669,77	
AP Rénovation de casernes	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	2 192,27	43 947,88	474 747,24	691 865,55	387 851,11	115 300,00	0,00	134 095,95	
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00		550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 233,37		300,00	0,00	62 524,84	
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	584 085,41	39 246,76	5 000,00	0,00	71 198,23	
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 751,52	11 744,48	23 546,77	548 604,35	110 000,00	0,00	372,88	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	Crédits provisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
<b>ACQUISITION DE VEHICULES</b> Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,59	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00	40 000,00	124 051,46	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,59	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00	40 000,00	124 051,46	
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00	40 000,00	111 488,70	
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24					12 562,76	
<b>CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES</b> Programme 2013	13 742 400,00	0,00	13 742 400,00	816 188,67	714 299,23	2 436 138,75	6 099 000,00	2 350 000,00	1 326 773,35	
AP Construction de casernes	4 640 000,00	0,00	4 640 000,00	42 041,79	547 348,69	772 141,71	705 000,00	1 250 000,00	1 323 467,81	
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cognry / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	600 000,00	650 000,00	1 981,71	
Opération Beaujou / Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	600 000,00	1 275 000,00	
Opération Soucieu-en-Jarret / Orléanas	1 390 000,00		1 390 000,00	42 041,79	523 153,56	748 318,55	30 000,00	0,00	46 486,10	
AP Renovation de casernes	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 394 000,00	1 100 000,00	3 305,54	
Opération Lyon Confiance	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 650 931,20	4 960 000,00	720 000,00	3 032,12	
Opération Tassin-la-Demi-Lune	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	434 000,00	380 000,00	273,42	
<b>TOTAL</b>	17 375 848,00	0,00	17 375 848,00	1 854 936,06	2 407 972,79	2 933 114,34	6 339 000,00	2 390 000,00	1 450 824,81	

LISTE DES AP VOTEES EN 2014

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
<b>ACQUISITION DE VEHICULES</b> Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00	100 000,00	215 423,00	
<b>AP Véhicules d'intervention et hors intervention</b>	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00	100 000,00	215 423,00	
Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00	100 000,00	215 423,00	
<b>CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES</b> Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	2 460 000,00	6 360 000,00	5 754 023,31	
<b>AP Construction et rénovation de casernes</b>	14 900 000,00		14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	2 460 000,00	6 360 000,00	5 754 023,31	
<b>OPERATIONS =</b> - Evreux / T/Arbrele / Saint-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Jentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civricux-d'Azergues/ Morancé / Chamay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérzin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrotier - Val d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite									
<b>TOTAL</b>	18 400 000,00	0,00	18 400 000,00	597 812,95	2 677 740,74	2 695 000,00	6 460 000,00	5 969 446,31	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	Réalisé 2015	CP 2016	Crédits provisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
<b>ACQUISITION DE VEHICULES</b> Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00	1 430 000,00	1 214 241,48	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00	1 430 000,00	1 214 241,48	
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00	1 430 000,00	1 214 241,48	
<b>CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES</b> Programme 2015	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	80 000,00	400 000,00	1 700 000,00	
AP Construction et rénovation de casernes	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	80 000,00	400 000,00	1 700 000,00	
<b>OPERATIONS =</b> - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliéna								
<b>TOTAL</b>	8 180 000,00	0,00	8 180 000,00	855 758,52	2 580 000,00	1 830 000,00	2 914 241,48	

LISTES DES AP VOTEES EN 2016

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS		
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2016	Crédits prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
<b>ACQUISITION DE VEHICULES</b> Programme 2016	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 800 000,00	2 500 000,00	1 900 000,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 800 000,00	2 500 000,00	1 900 000,00	
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 680 000,00		3 680 000,00	1 800 000,00	2 500 000,00	1 900 000,00	
Opération échelles	2 520 000,00		2 520 000,00				

LISTES DES AP VOTEES EN 2017

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS	
	Montant de l'AP ouverte		CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
<b>ACQUISITION DE VEHICULES</b> Programme 2017	3 700 000,00		1 700 000,00	2 000 000,00
<b>AP Véhicules d'intervention et hors intervention</b>	3 700 000,00		1 700 000,00	2 000 000,00
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		1 700 000,00	2 000 000,00



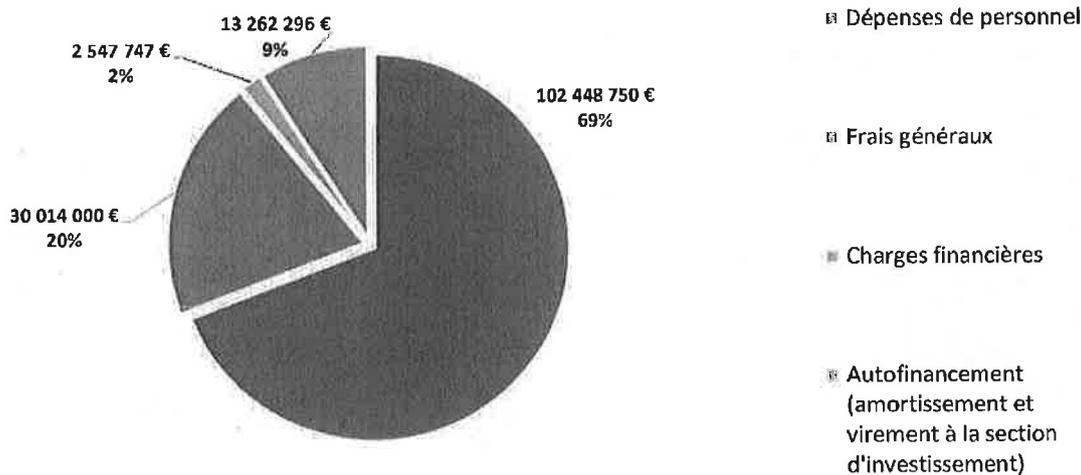
**NOTE DE PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS  
FINANCIERES DU SDMIS**  
(ARTICLE 3313.1 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe)

**MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF 2017 (fonctionnement + investissement) : 185 839 241 €**

**I) LA STRUCTURE DES DEPENSES DU SDMIS**

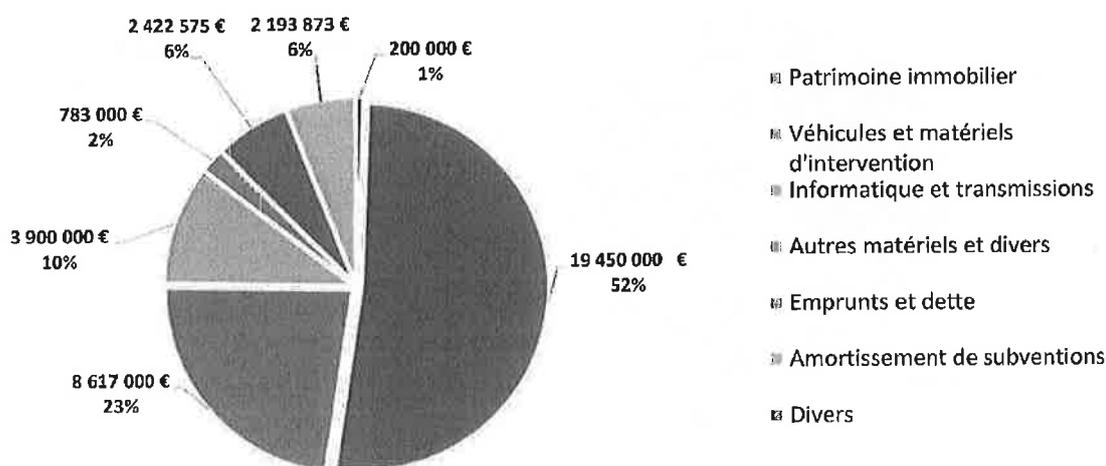
**A - Dépenses de fonctionnement**

BP 2017 = 148 272 793 €



**B - Dépenses d'investissement**

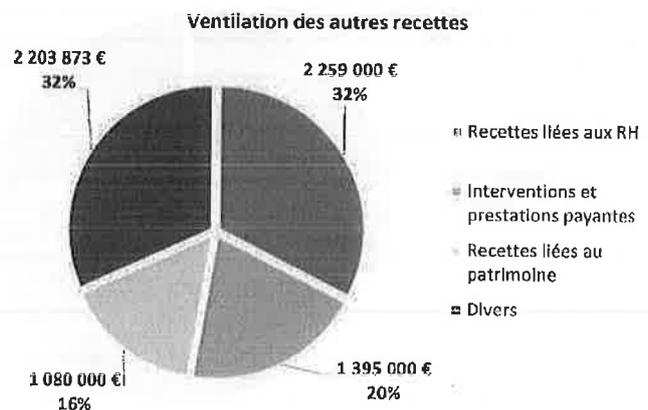
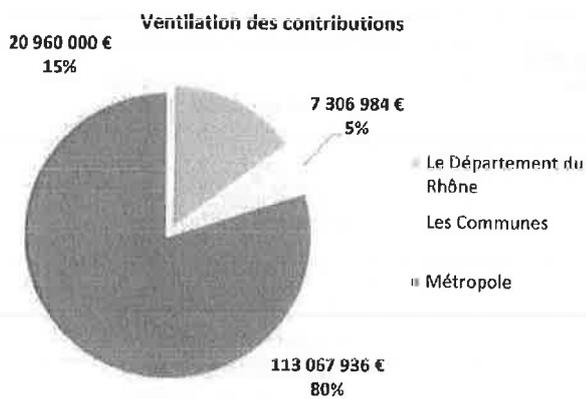
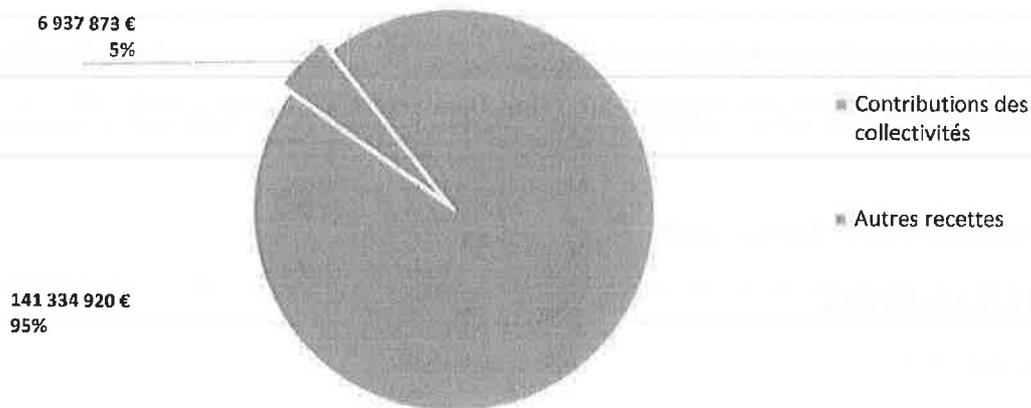
BP 2017 : 37 566 448 €



## II) LA STRUCTURE DES RECETTES DU SDMIS

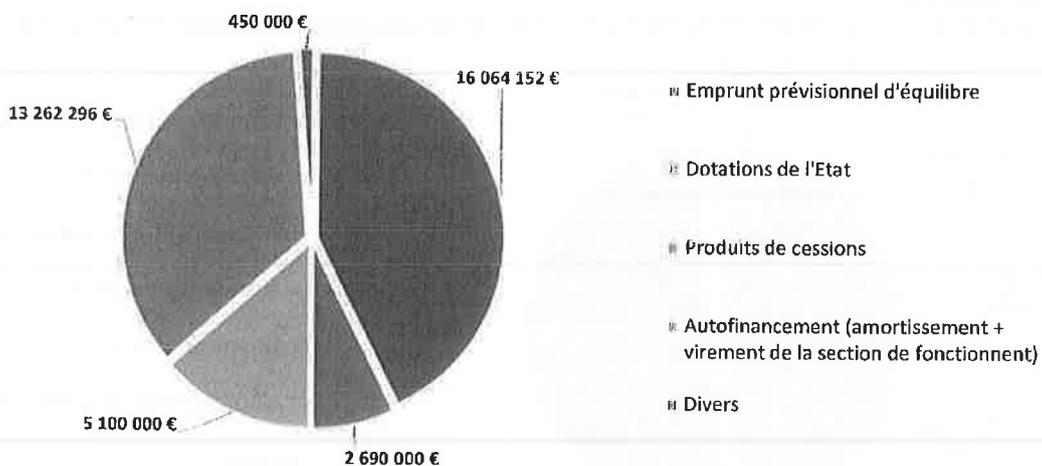
### A - Recettes de fonctionnement

BP 2017 : 148 272 793 €



### B - Recettes d'investissement

BP 2017 : 37 566 448 €





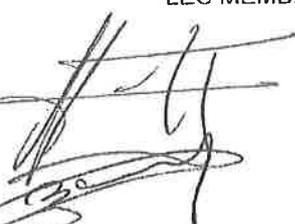
ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 16 décembre 2016

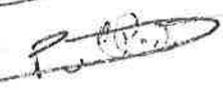
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 16 décembre 2016

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY 

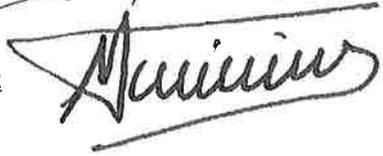
Didier BARRY 

Noël BULLIAT 

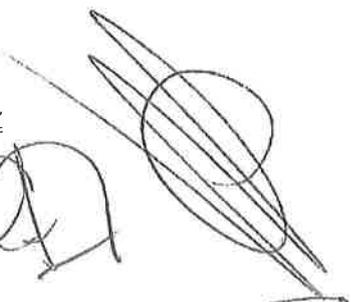
Damien COMBET

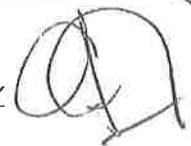
Jean-Luc DA PASSANO 

Gilbert-Luc DEVINAZ 

Michel FORISSIER 

Gilles GASCON

Stéphane GOMEZ 

Claude GOY 

Christophe GUILLOTEAU 

Rolland JACQUET 

Yves JEANDIN 

Murielle LAURENT

Michel MERCIER 

Jérôme MOROGE

Didier PASCAL 

Renaud PFEFFER

Arthur ROCHE 

Jean-Yves SECHERESSE 

Patrick VERON

Alexandre VINCENDET





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **D/16 - 12/ 06**

OBJET **Mise en place des dispositions liées à l'abattement, dans le cadre de l'application du PPCR, aux agents contractuels**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Les agents contractuels de droit public que le SDMIS peut être amené à recruter dans le cadre de remplacements de courte durée ou pour des fonctions spécifiques ont toujours eu une situation administrative (grade, échelon) calquée sur les emplois de la fonction publique territoriale existants au sein du SDMIS.

Nous avons adopté, le 20 juin 2002 par souci d'égalité de traitement, une délibération attribuant à ces mêmes agents les primes et indemnités allouées aux personnels relevant d'un cadre statutaire et correspondant au poste occupé.

Du fait de ces principes, les agents contractuels au SDMIS vont bénéficier des revalorisations indiciaires prévues dans le protocole parcours professionnels, carrières et rémunération sans être affectés par le dispositif d'abattement prévu pour les fonctionnaires, résultant du transfert primes/points d'indice prévu par le décret n°2016-588 du 11 mai 2016.

Afin de maintenir l'équité existant au SDMIS entre fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public, je vous propose d'appliquer ce principe d'abattement à ces derniers aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition. »

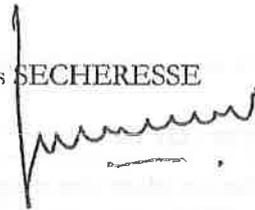
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Secheresse', written over a vertical line that separates the printed name from the signature.



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2016**

**DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SECURITE, LA  
QUALITE ET LA PERFORMANCE GLOBALE  
GROUPEMENT MANAGEMENT PAR LA SECURITE**

NUMERO **D/16 - 12/ 07**

OBJET **Convention C2016-108 inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail 2017/2020**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Les huit Services départementaux d'incendie et de secours de l'ancienne région Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) ont été les premiers SDIS, dès 2006, à constituer un réseau sur l'hygiène et sécurité.

Après avoir bénéficié successivement d'une subvention de la caisse des dépôts et de consignations dans le cadre d'une démarche locale de progrès, puis de la Région Rhône-Alpes, les 8 SDIS se sont engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans des conventions sur fonds propres, répartis au pro-rata de la population DGF.

La convention sur la période 2013-2016 s'achève, avec un pilotage réalisé les deux premières années par le SDIS 38, puis par le SDIS 74, et un budget dépensé sur les 4 ans de près de 70 000€ TTC pour l'ensemble du réseau.

Outre le bénéfice récurrent de pouvoir partager des formations, nos retours d'expériences, actions et procédures en matière de santé au travail, le réseau a pu mettre en œuvre des actions très concrètes au fil des années, parmi lesquelles :

- Deux films : le premier sur les 9 principes de prévention, le second sur la prévention des risques routiers. Un troisième film sur « comment procéder à l'analyse d'un accident » est en cours de réalisation.
- Un logiciel HYGIE, outil permettant la gestion du document unique d'évaluation des risques professionnels et le suivi des plans d'action. Ce logiciel, désormais conçu sous forme de logiciel « libre », est utilisé par 31 SDIS d'après la dernière enquête de notre ministère de tutelle. C'est un dossier suivi techniquement par le SDMIS.

- La réalisation de 17 planches de type « chasse aux risques » sur diverses situations.

Je vous propose de renouveler ce partenariat et de signer la nouvelle convention annexée au présent rapport, pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette nouvelle convention permet de prendre en compte les modifications suivantes :

- Avec la modification des contours de la nouvelle région Auvergne-Rhône Alpes, deux nouveaux SDIS rejoignent le réseau : il s'agit du SDIS du Cantal (15) et de la Haute Loire (43). Les deux autres SDIS concernés (Allier (03) et Puy de Dôme(63), rattachés à un autre réseau de prévention pour les prochaines années, sont susceptibles de rejoindre le réseau ultérieurement.
- Le budget annuel maximum de 20 000€ TTC n'ayant pour autant pas été augmenté, la quote-part annuelle du SDMIS a légèrement changé et représente 26,5% du budget, soit une dépense annuelle maximale de 5 300€ TTC.

Les principes suivants restent inchangés :

- Mutualiser les politiques et actions menées en matière de santé au travail par les SDIS, notamment en ce qui concerne la formation, les outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité, les supports de communication ou de formation, les outils favorisant le partage d'information inter-SDIS,
- Le comité de pilotage est constitué par les directeurs départementaux, avec une présidence du directeur départemental du SDIS de la Loire pour les deux premières années, puis à un SDIS à déterminer pour les deux dernières années,
- Chaque SDIS participe au budget au pro-rata de sa population DGF soit 26,5% pour le SDMIS
- Ce budget est destiné à financer des prestations et ne peut être utilisé pour rémunérer du temps de travail d'agents du SDIS ou couvrir des frais de déplacements.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant. »

## DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président



# Convention inter-départementale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours:

Ain, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire  
Rhône, Savoie et Haute Savoie

## Conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail 2017 – 2020

Réseau santé sécurité



SAPEURS POMPIERS



ENTRE LES SOUS SIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Damien ABAD**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Madame Sandrine CHAREYRE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Monsieur Laurent LANFRAY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-Claude PEYRIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Monsieur Bernard PHILIBERT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par **Monsieur Jean-Yves SECHERESSE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

## Historique

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les Présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale portant « Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels ».*

*Le groupe de travail ainsi constitué s'est engagé dans une démarche locale de progrès (DLP), constituant un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le logiciel « HYGIE » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.*

*Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin de pérenniser la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.*

*La présente convention concerne la période 2017-2020, elle remplace la précédente convention conclue en 2013.*

## **Article 1 : Objet de la convention**

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité au travail ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité (logiciel HYGIE, veille juridique,...),
4. des supports de communication ou de formation communs,
5. du partage d'informations inter-SDIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter départemental.

## **Article 2 : Organisation du projet**

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage constitué par les directeurs départementaux des SDIS signataires,
- un groupe projet appelé « groupe santé sécurité » constitué des agents désignés par les directeurs départementaux des SDIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées.

La présidence du réseau est assurée par les différents directeurs des SDIS signataires de la présente convention, à tour de rôle et pour une durée de 2 ans :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, le directeur départemental du SDIS de la Loire assurera à son tour la présidence du groupe santé-sécurité au travail. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS de la Loire animera à ce titre le groupe santé sécurité.

Le directeur départemental qui assurera à son tour la présidence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, sera défini au cours du dernier semestre 2018 suite à commun accord entre les Directeurs de chaque SDIS signataire et dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

## **Article 3 : Conduite du projet**

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur départemental pilote. Le groupe de projet est animé par le SDIS pilote. Le SDIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SDIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage.

## Article 4 : Dispositions financières

Le SDIS assurant la présidence et le pilotage du réseau santé-sécurité est le gestionnaire financier du dossier. Il assurera l'exécution financière des actions et prendra en charge les dépenses dans la limite de 20 000 € TTC annuels. Si toutefois la totalité des 20 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

Seules des prestations facturées ou un emploi temporaire sur une mission dédiée pourront faire l'objet de remboursement par le SDIS pilote.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SDIS pour le travail du réseau santé sécurité restent à la charge de chaque SDIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Dès lors que les actions réalisées rentrent dans les objectifs de la présente convention, chaque SDIS du réseau santé-sécurité remboursera au SDIS pilote sa quote-part des sommes engagées, sur présentation des dépenses acquittées, selon une clé de répartition basée sur la population légale 2013 des départements entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf tableau ci-après).

	Population légale 2013 pour calcul janvier 2016	% de la facture à acquitter	Montant annuel TTC estimatif par SDIS
SDIS01	619 497	9%	1 800,00 €
SDIS07	320 379	5%	1 000,00 €
SDIS15	147 035	2%	400,00 €
SDIS26	494 712	7,5%	1 500,00 €
SDIS38	1 235 387	18%	3 600,00 €
SDIS42	756 715	11%	2 200,00 €
SDIS43	226 203	3,5%	700,00 €
SDMIS	1 779 845	26,5%	5 300,00 €
SDIS73	423 715	6%	1 200,00 €
SDIS74	769 677	11,5%	2 300,00 €
	6 773 165		20 000,00 €

Le remboursement se fera annuellement.

Le bilan de l'exécution financière de cette convention fera partie du bilan annuel au comité de pilotage.

Le SDIS pilote du réseau est également mandaté par la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine hygiène et sécurité. Dans ce cas, il est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage. Il signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention.

## Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau santé et sécurité (outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 10 SDIS signataires en indivision.

Chaque SDIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SDIS signataires.

## **Article 6 : Durée de la convention**

Les SDIS s'engagent pour une durée 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

## **Article 7 : Résiliation**

Chaque signataire peut résilier son engagement, après préavis d'un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué de la participation résiliée.

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-  
Loire

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental – Métropolitain d'Incendie et de  
Secours

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute  
Savoie

## Types d'actions à financer

Cette liste prévisionnelle reste indicative.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

Domaine	Descriptif à titre indicatif
Formation	1 session de formation initiale Assistant de prévention (5 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (1 module) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière 1 session de formation « Conseiller de prévention » et/ou 1 module de formation sur une thématique particulière
Information	Organisation d'une conférence
Outils informatique	Stabilisation / développement Hygie Outils / Abonnement commun
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films / planches à risques (soit une réalisation interne ou externe, soit acquisition)
Outils partage d'information inter SDIS	A développer en option
Frais de bouche	Frais de bouche exceptionnels liés à la mise en place d'accueil lors de formations / conférences ou de plateau repas dans le cadre de projet réalisé sur une journée (ex : tournage de film, ...). Les frais de repas lors des rencontres inter-SDIS «classiques» sont exclus de ce cadre.





## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2016**

**DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SECURITE, LA  
QUALITE ET LA PERFORMANCE GLOBALE  
GROUPEMENT MANAGEMENT PAR LA SECURITE**

NUMERO **D/16 - 12/ 08**

OBJET **Convention C2016-084 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et le SDMIS pour une mission d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Le SDMIS mène une politique active en matière de santé au travail et hygiène et sécurité depuis plusieurs années, en lien avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), ainsi que dans le cadre du réseau régional santé et sécurité au travail.

Plusieurs outils d'amélioration continue et de prévention sont en place, parmi lesquels nous pouvons citer :

- Le document unique sur la partie non opérationnelle depuis 2008. il s'agit d'un document réglementaire recensant les risques auxquels sont soumis les agents du SDMIS. Il recense près de 1000 risques sur l'ensemble des sites du SDMIS réactualisés chaque année et suivi dans les instances concernées avec un plan d'action afférant. Ce même document existe aussi pour le plateau technique de l'École de formation de St Priest et sur les sites de formations de la spécialité aquatique.
- Le registre hygiène et sécurité (santé et sécurité au travail) : en place depuis 2007, chaque agent du SDMIS peut ainsi faire remonter les problèmes ou dysfonctionnements liés à la santé et sécurité au travail,
- Le registre des dangers graves et imminents : sur la partie non opérationnelle, chaque agent peut exercer un droit de retrait en cas de danger grave et imminent, et ce registre assure la traçabilité et le rendu compte de ces signalements,

- Les enquêtes appelées « enquêtes CHSCT » ou « enquêtes CCDSPV » associant des représentants du CHSCT et du CCDSPV pour analyser les causes d'accidents particulièrement graves et proposer des mesures pour éviter qu'ils ne puissent se reproduire. Ces enquêtes existent depuis la mise en place du SDIS. Certaines ont eu des incidences au plan national, notamment l'enquête qui a suivi l'explosion mortelle survenue le 28 février 2008, cours Lafayette à Lyon. Elle a abouti à la mise en place d'une doctrine d'intervention nationale.
- Au-delà de ces enquêtes ciblées, l'analyse de tous les accidents avec arrêt maladie (pour mémoire, 210 en 2015) : mise en place en 2013, cette mesure, qui n'existe à notre connaissance dans aucun autre SDIS, est porteuse de nombreuses actions d'amélioration. Ces analyses sont discutées dans 4 groupes de prévention thématiques, ouverts à des représentants du personnel désignés par le personnel du CHSCT, et pilotés chacun par un directeur du SDMIS.

Depuis 2012, le partenariat avec le centre de gestion du Rhône pour la mission d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI) contribuent également à l'amélioration continue des conditions de travail et de la prévention.

Cette mission d'inspection obligatoire, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, peut être réalisée soit par une désignation interne, soit par un conventionnement avec le centre de gestion. Elle a pour objet principal de contrôler les conditions d'applications des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et exclut les domaines purement opérationnels et péri-opérationnels (formation, manœuvre). Les deux premières conventions ont permis d'inspecter 100% des sites avec des salariés (1 à 5 visites suivant les 26 sites concernés) et 36 centres volontaires ainsi que l'apport d'expertise sur des dossiers particuliers.

Cette première convention a donné entière satisfaction et a permis de contribuer à l'amélioration de la prévention au sein du SDMIS. La proposition vous est faite, de renouveler cette convention pour une durée de trois ans avec le centre de gestion du Rhône pour une mission d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé sécurité (ACFI).

Elle a été dimensionnée sur le nombre de jours revu très légèrement à la baisse (-2 jours) soit 35,5 jours, jugé suffisant par l'ACFI. Ce qui correspond, au tarif journalier 2017 révisable de 441,00 €, à un montant de 15 655,50 € TTC pour la durée de la convention.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis préalable du CHSCT ainsi que du CCDSPV ont été sollicités.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir m'autoriser à renouveler ce partenariat et à signer la convention afférente avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la période 2017-2019 et ses avenants éventuels. »

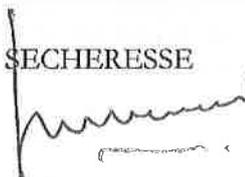
## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président



Service Prévention et  
conditions de travail

**Convention d'inspection  
santé et sécurité**

**n° ISST NA 2017-295**

## **Entre**

Le SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil d'administration du .....

## **Et**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DI FOLCO, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil d'administration du jj/mm/2016

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1,5, 5-2, 43 et 48,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,*

*Vu la délibération du Centre de gestion en date du 11 avril 1996 créant la mission d'inspection,*

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) confie au service Prévention et conditions de travail du cdg69, qui accepte, la mission d'assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la dite collectivité.

### **Article 2 : Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection**

Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon désigne un agent chargé de la fonction d'inspection du service Prévention et conditions de travail du Centre de gestion pour assurer la mission définie ci-dessous et précisée dans une lettre de mission.

### **Article 3 : Nature de la mission**

À ce titre, l'agent chargé de la fonction d'inspection :

- est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale (qui sont sous réserve des dispositions du décret du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- propose en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- intervient, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique dans la procédure faisant suite à un signalement de danger grave et imminent ;
- donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité et que cette dernière lui communique dans le cadre de l'article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- assiste avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail ainsi qu'aux réunions du CCDSPV.
- La mission d'inspection telle que définie préalablement s'applique au domaine (Hors opérationnel » et exclu les domaines « Opérationnel » et « Péri-opérationnel » (manœuvre, formation et entraînement sportif) des activités des agents du SDMIS.

### **Article 4 : Contenu et modalités d'exercice de la mission**

#### **4.1 Types d'interventions**

La fonction d'inspection santé et sécurité au travail comprend :

- les interventions sur le terrain dans le but de contrôler l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. À l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport et les suites données seront analysées ;
- les réponses à des demandes en lien avec l'inspection pouvant provenir des représentants de l'autorité territoriale, de l'encadrement, des assistants et conseillers de prévention, des représentants du personnel au CHSCT et au CCDSPV ;
- la préparation et participation aux réunions et aux groupes de travail du CHSCT et du CCDSPV : analyse des ordres du jour et des propositions afférentes ;
- la mise à disposition des ressources et actions communes du service Prévention et conditions de travail du cdg69 (études, recherches, échanges d'expérience, veille technique, réglementaire et documentaire, accès au site extranet).

#### 4.2 Volume des interventions

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection est évalué de la manière suivante :

- inspection des lieux et activités de travail : 12 jours ;
  - préparation des interventions, élaboration des rapports, analyse des suites données : 12 jours ;
  - préparation et participation aux réunions ou aux groupes de travail du CHSCT ou du CCDSPV : 5 jours ;
  - préparation et participation aux bilans annuels (bilan technique et avec la direction) : 1,5 jours ;
  - participation aux ressources et actions communes du service Prévention du cdg69 : 5 jours,
- soit un total de 35,5 jours par an, éventuellement révisable.

Toute demande d'intervention supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

#### Article 5 : Conditions d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément à la lettre de mission.

La collectivité s'engage à :

- donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée ;
- fournir à l'agent chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'agent chargé de la fonction d'inspection l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter ;
- informer l'agent chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention ;
- désigner un représentant de l'autorité territoriale référent pour la mission d'inspection ;
- désigner un interlocuteur unique en charge du suivi du bon déroulement de la mission d'inspection ;
- établir, en accord avec l'agent chargé de la fonction d'inspection, une procédure précisant les modalités pratiques de réalisation et de suivi de la mission ;
- informer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le CCDSPV de toutes les visites et observations faites par l'agent chargé de l'inspection.

#### Article 6 : Coût de la mission

Pour l'année 2017, le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le cdg69 est défini par délibération concomitante du CA du cdg69 du 10 octobre 2016.

Cette somme sera acquittée par le SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) de la façon suivante :

- moitié du montant total au 30 mai de l'année en cours
- le solde au 30 novembre de l'année en cours.

Toute intervention supplémentaire sur le fondement du dernier alinéa de l'article 4-2 fera l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

#### **Article 7 : Clause de révision**

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Le nouveau montant sera alors obligatoirement notifié, avant le 31 octobre de l'année civile, au SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) qui, si il l'estime nécessaire, pourra résilier la présente convention avant le 30 novembre de l'année en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

#### **Article 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La durée de la convention est d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée égale, dans la limite totale de trois ans maximum.

Hors le cas prévu à l'article 7 alinéa 2, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention au bout du terme annuel, sous réserve d'en prévenir l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

À Lyon  
Le

Fait à Sainte Foy-Lès Lyon,  
Le

Le Président  
(Tampon et signature)

Jean-Yves SECHERESSE

La Présidente,



Catherine DI FOLCO



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS**  
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **D/16 - 12/ 09**

OBJET **Construction de la caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Chazay d'Azergues – Fin de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement immobilier du SDMIS, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 14 octobre 2013, dans une autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la commune de Chazay d'Azergues.

La commune de Chazay d'Azergues a mis à disposition du SDMIS un terrain situé sur le site dit des Bageardes en bordure de la route départementale 30, pour la construction de la future caserne, par convention approuvée par le bureau du conseil d'administration du SDIS le 20 février 2014.

Dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Chazay d'Azergues, ce terrain, dont la situation est particulièrement intéressante pour le SDMIS, est classé en zone naturelle (zonage NCa), ce qui ne permet pas la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers. La transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant assez longue, la commune a sollicité le SDIS afin que ce dernier lance une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, ayant pour objet d'adapter rapidement les règles du document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général sur le terrain considéré.

Le conseil d'administration du SDIS a ainsi voté, lors de sa séance du 30 juin 2014, le lancement d'une procédure de déclaration de projet, visant à classer le terrain situé sur le site dit des Bageardes à Chazay d'Azergues en zone constructible dans les meilleurs délais.

La réalisation du dossier de déclaration de projet de construction de la caserne de Chazay d'Azergues a été confiée à un groupement constitué d'un bureau d'études d'urbanisme et d'un bureau d'études environnement.

Le dossier a été ainsi constitué, soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (Etat, commune, région, département, chambres consulaires, ...) le 6 septembre 2016.

L'arrêté préfectoral en date du 30 août 2016 a soumis cette déclaration de projet à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Chazay d'Azergues doit approuver la mise en compatibilité du POS lors de sa prochaine réunion prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Au terme de cette procédure de déclaration de projet, le terrain sera classé en zone UEp du POS de la commune, ce qui permet l'implantation d'un équipement public et donc de la future caserne.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter la présente déclaration de projet, visant à reconnaître l'intérêt général de la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers sur le site dit des Bageardes à Chazay d'Azergues. »

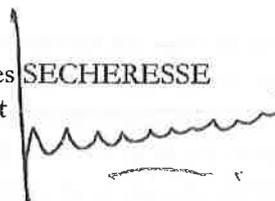
## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2016**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**  
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO **D/16 - 12/ 10**

OBJET **Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours dans la lutte contre l'incendie.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a créé d'une part, la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire et d'autre part, le service public de la DECI confié aux communes.

Le pouvoir de police peut être transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de DECI en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Le service public de la DECI est également transférable à un EPCI qui n'est pas nécessairement à fiscalité propre.

Il convient de préciser que le service public de la DECI se distingue du service public de distribution de l'eau dans la mesure où les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre, même s'il est fréquent d'utiliser ces réseaux pour assurer la défense contre l'incendie. La DECI peut s'appuyer sur les réseaux d'eau potable, en complément de leur usage premier, au même titre que les autres points d'eau incendie utilisables.

S'agissant de la métropole de Lyon, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) lui a transféré en totalité la DECI. La métropole de Lyon exerce ainsi de plein droit la compétence du service public DECI en lieu et place des communes et le président de la métropole de Lyon exerce le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Le cadre juridique de la DECI, qui a longtemps reposé sur le pouvoir de police générale du maire et de circulaires anciennes, notamment celle du 10 décembre 1951, a été précisé par le décret

n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie complété par un référentiel national issu de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015.

Désormais, la DECI repose sur une démarche de sécurité par objectif et s'inscrit dans une approche réaliste qui tient compte des risques identifiés et des réalités de terrain. Si les besoins en eau faisaient auparavant l'objet de prescriptions définies uniformément au niveau national, l'analyse des risques est dorénavant au cœur de la définition des ressources en eau qui relève d'une appréciation in concreto adaptée à la situation du terrain.

L'article R.2255-3 du code général des collectivités territoriales issu du décret du 27 février 2015 prévoit qu'un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie.

Ce règlement, élaboré par le SDMIS, prend en compte les dispositions du référentiel national et les adapte à la situation du département.

Le règlement, qui constitue la clé de voute juridique et technique du dispositif de défense extérieure contre l'incendie, est établi en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la DECI.

Il doit être arrêté par le préfet avant le 2 mars 2017 après avis du conseil d'administration.

Le projet de règlement départemental et métropolitain sur lequel notre assemblée doit émettre un avis définit le rôle des différents acteurs et les prescriptions techniques applicables en la matière. Il détermine les différents risques à couvrir et les quantités d'eau de référence nécessaires pour chaque type de risque, précise les caractéristiques des points d'eau incendie et leur signalisation.

Il précise la périodicité des contrôles techniques des points d'eau incendie qui sont à la charge des communes, ou des EPCI en cas de transfert de la compétence de DECI, et de la métropole de Lyon. La reconnaissance opérationnelle des points d'eau qui vise à vérifier la disponibilité de ces points d'eau est quant à elle effectuée par le SDMIS.

Par la suite, il appartiendra au président du conseil de la métropole de Lyon, aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de prendre un arrêté définissant la DECI sur leurs territoires respectifs qui fixera notamment la liste des points d'eau incendie en fonction des risques identifiés. Un schéma de DECI pourra préalablement être élaboré afin de dresser l'état des lieux de l'existant, d'identifier les risques et de planifier la DECI.

Je vous propose, mesdames et messieurs, d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie.

En outre, je vous propose que le conseil d'administration mandate le bureau du conseil d'administration pour émettre un avis complémentaire concernant des modifications éventuelles de ce règlement suite à sa mise en œuvre. »

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**  
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO **D/16 - 12/ 11**

OBJET **Modifications du règlement opérationnel du SDMIS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Il convient de modifier le règlement opérationnel afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral approuvant le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie.

Les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie sont fixées dans ce règlement. Il convient en conséquence de supprimer les dispositions du règlement opérationnel qui concernent la défense extérieure contre l'incendie.

Par ailleurs, l'ensemble du règlement opérationnel et ses annexes est actualisé pour prendre en compte la création du SDMIS par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral qui nous est soumis pour avis. »

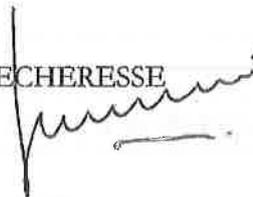
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Secheresse', written over the printed name.



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2016**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**  
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO **D/16 - 12/ 12**

OBJET **Modification de l'arrêté portant règlement intérieur du SDMIS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Il convient de modifier le règlement intérieur de notre établissement afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie.

La modification est relative aux articles 2.3.3 et 3.2.3 afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de « reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie » qui se substitue aux « visites de secteurs et des points d'eau ».

Les articles 2.3.3 et 3.2.3 seront ainsi rédigés : « Des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie destinées à vérifier leur disponibilité opérationnelle sont réalisées aux dates fixées par la hiérarchie en application des dispositions du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Elles permettent également, si nécessaire, la mise à jour des plans d'interventions des communes et des établissements répertoriés, ainsi que des fichiers informatiques d'envoi des secours ».

Si cette proposition de modification recueille votre agrément, elle sera formalisée par l'arrêté dont le projet est annexé au présent rapport. »

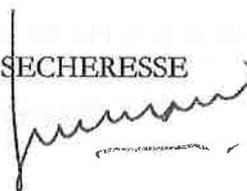
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2016

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Secheresse', written over a vertical line that separates the printed name from the signature.



## ARRETE N° 16/12/05

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** **Composition de la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- vu les articles L. 1424-31 et R 1424-18 du code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Rhône ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

#### Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental et métropolitain, président, ou, en son absence, le directeur départemental et métropolitain adjoint.

#### **Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

##### **Membres titulaires**

Commandant Christophe CHAMAGNE  
Capitaine Clément JACQUIER

##### **Membres suppléants**

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Vincent BLENET  
Commandant Christophe BEAU

**Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

**Membres titulaires**

Lieutenant Jean-Paul FRANCOIS  
Commandant Eric CARRET

**Membres suppléants**

Lieutenant Jérôme LEFEBVRE  
Lieutenant Jean-Luc CHATELARD

**Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH  
Monsieur Sammy DIARRA  
Adjudant Michael OUANDIKA

**Membres suppléants**

Sergent-chef Franck CHENAL  
Monsieur Jean-René JACQUET  
Adjudant-chef Nicolas PANTANO

**Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

**Membres titulaires**

Adjudant Franck FOURNEL  
Sergent-chef David BROSE  
Sergent-chef Jonathan LONOCE

**Membres suppléants**

Caporal-chef Jérémie COUTURIER  
Adjudant-chef Roberto DIAZ  
Sergent Joëlle REBEYROTTE

**Service de santé et de secours médical :**

Le médecin chef, ou son représentant.

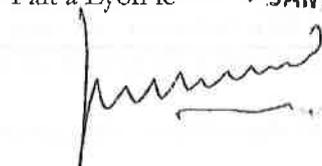
**Article 2**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

L'arrêté n° 14/07/10 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon le 4 JAN. 2017



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



## ARRETE N° 16/12/06

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

OBJET **Composition du comité technique**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT  
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ  
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO  
Madame Sylvie EPINAT  
Colonel Serge DELAIGUE  
Colonel Bertrand KAISER  
Colonel Vincent GUILLOT  
Colonel Eric COLLOT

#### Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE  
Madame Catherine PANASSIER  
Monsieur Michel FORISSIER  
Monsieur Gilles GASCON  
Madame Laurence CHENKIER  
Colonel Lionel CHABERT  
Colonel Alain COLLOT  
Monsieur James GRÉGOIRE

### Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe LEBRUN Gilbert  
Monsieur COMTE Jean-Paul  
Adjudant-chef VIALJARD François  
Monsieur SCHMITT Thomas  
Madame GNOJEK Elisabeth  
Commandant DUARTE Jean-Pierre  
Commandant PEYRARD Mickaël  
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

#### Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric  
Sergent-chef DUPIR Didier  
Madame DUARTE François  
Monsieur SEBBANE Anthony  
Monsieur MICHEL Claude  
Capitaine REYNARD Nicolas  
Monsieur BELZUNCES Philippe  
Madame AFONSO-FERREIRA Carine

### Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

**Article 4**

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

**Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6**

L'arrêté n° 16/10/03 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 4 JAN. 2017



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication





## ARRETE N° 16/12/07

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON  
Monsieur Stéphane GOMEZ  
Monsieur Thierry BUTIN  
Madame Sylvie EPINAT  
Colonel Serge DELAIGUE  
Colonel Bertrand KAISER  
Colonel Vincent GUILLOT  
Colonel Eric COLLOT

#### Membres suppléants

Madame Martine DAVID  
Monsieur Gilles GASCON  
Monsieur Martial PASSI  
Madame Evelyne GEOFFRAY  
Madame Laurence CHENKIER  
Colonel Lionel CHABERT  
Colonel Alain COLLOT  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

### Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### Membres titulaires

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Sergent-chef Didier DUPIR  
Madame Françoise DUARTE  
Monsieur Jacques GUILLOIN  
Monsieur Thomas SCHMITT  
Commandant Jean-Pierre DUARTE  
Commandant Mickaël PEYRARD  
Sergent-chef Laurent REYNAUD

#### Membres suppléants

Monsieur Cédric GRANOTIER  
Capitaine Philippe CHABBOUH  
Adjudant-chef François VIAILLARD  
Monsieur Noël AURAY  
Monsieur Karim SAADI  
Capitaine Nicolas REYNARD  
Capitaine Nicolas BOUCKAERT  
Adjudant Yann ROLLIN

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

### Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : le médecin-chef du service de santé et de secours médical, le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'experts :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

#### **Article 4**

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

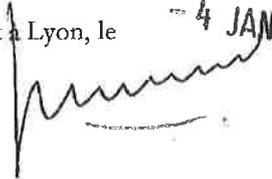
#### **Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 16/10/02 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 4 JAN. 2017



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.





## ARRETE N° 16/12/08

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

#### Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT  
Monsieur Christophe DERCAMP  
Madame Martine DAVID  
Monsieur Didier BARRY  
Monsieur Arthur ROCHE  
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO  
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ  
Madame Christiane GUICHERD

#### Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET  
Monsieur Thierry BUTIN  
Monsieur Martial PASSI  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur André VAGANAY  
Monsieur Joël PIEGAY  
Monsieur Lucien BARGE  
Madame Marie-Pierre TEYSSIER

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

#### Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH  
Groupe hiérarchique 2  
  
Sergent-chef Didier DUPIR  
Groupe hiérarchique 2  
  
Sergent-chef Franck CHENAL  
Groupe hiérarchique 2  
  
Monsieur Brian CANALE  
Groupe hiérarchique 2  
  
Monsieur Sébastien MONTFOLLET  
Groupe hiérarchique 2  
  
Sergent Maxence MICOLLET  
Groupe hiérarchique 1  
  
Monsieur Florian CHAMEL  
Groupe hiérarchique 1  
  
Sergent Florian CATTIN  
Groupe hiérarchique 1

#### Membres suppléants

Adjudant-chef François VIALARD  
Groupe hiérarchique 2  
  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Olivier MARIE  
Groupe hiérarchique 2  
  
Sergent-chef Benoit MERLATON  
Groupe hiérarchique 2  
  
Monsieur Johan MOUNARD  
Groupe hiérarchique 2  
  
Monsieur Jean-Pierre MONNIER  
Groupe hiérarchique 2  
  
Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Sylvain HILAIRE  
Groupe hiérarchique 1  
  
Monsieur Mickaël REY  
Groupe hiérarchique 1  
  
Caporal Clément MULLER  
Groupe hiérarchique 1

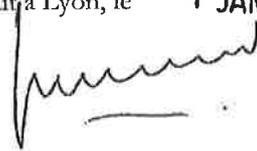
**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 16/10/05 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le **4 JAN. 2017**



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.





## ARRETE N° 17/01/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

### **Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
  - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
  - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
  - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
  - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUIJLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
  - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
  - des courriers, autres que les simples transmissions, les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et

présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;

- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

## **Article 2 - Direction des groupements territoriaux**

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est également accordée au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

## **Article 3 - Direction des ressources humaines**

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Stéphane CLERC, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC et de monsieur James GRÉGOIRE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN,
- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, de monsieur James GRÉGOIRE et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

#### **Article 4 - Direction de l'administration et des finances**

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est également accordée à madame Laurence CHENKIER, directrice de l'administration et des finances, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence CHENKIER, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Michelle BOUGHANMI, attaché territorial, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Michelle BOUGHANMI.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des

attributions de son groupement et notamment les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,

- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

#### **Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET et du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric Lunel

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

## Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Philippe KOOTZ.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT de monsieur Luc EMPEREUR, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules.
- monsieur Thierry DEDOLA, attaché principal, chef du bureau d'études et achats, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN,
- le capitaine Emmanuel BOUTEILLE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN et de monsieur Thierry DEDOLA,
- monsieur Philippe BELZUNCES, ingénieur principal, chargé de mission, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN, de monsieur Thierry DEDOLA ou du capitaine Emmanuel BOUTEILLE.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, de monsieur Luc EMPEREUR et du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion

comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,
- madame Rolande VAYSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT et de monsieur Sylvain ROMEUF.

#### **Article 7 - Service de santé et de secours médical**

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint,
- le docteur Céline ROBERJOT.

#### **Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENKER, attaché territorial, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires

réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

### **Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

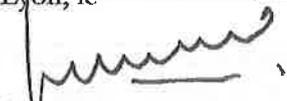
### **Article 10**

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

### **Article 11**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 6 JAN. 2017

  
Jean-Yves SECHERESSE  
Président